BAIL EMPHYTEOTIQUE

D 18-012 - JR/BF/MFP

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE DIX-HUIT FEVRIER

A AJACCIO (Corse du Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval.

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des parties ci-après identifiées.

ONT COMPARU

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1; Identifiée sous le numéro SIREN: 200 076 958.

Représentée aux présentes Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes, savoir:

- d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 14 février 2020, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 25 février 2020;
- et d'une délibération complémentaire de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2020, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 22 décembre 2020.

Les copies de ces deux délibérations sont demeurées ci-annexées (1 $^{\rm \`ere}$ annexe et 1 $^{\rm \`ere}$ annexe bis).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE -UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETIVITA DI CORSICA, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège à BASTIA (20600), 6 rue Vittori,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 272 000 027.

Représentée aux présentes Monsieur Pierre ROMANI, Directeur général dudit office, spécialement habilité aux présentes en vertu des dispositions de l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'habitation et d'une délibération du conseil d'administration dudit Office Public de l'Habitat en date du 17 décembre 2019 dont une expédition a été transmise à Madame la Préfète de Corse, qui en a accusé réception le 18 décembre 2019, ainsi que d'une délibération complémentaire du conseil d'administration dudit Office Public de l'Habitat en date du 23 octobre 2020 dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 10 novembre 2020.

Ledit conseil d'administration ayant lui-même agi en vertu des dispositions de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'habitation.

Les copies de ces deux délibérations sont demeurées ci-annexées (2ème annexe et 2ème annexe bis).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE PRENEUR»,

D'AUTRE PART

Déclaration relative à la capacité des parties

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Le représentant du PRENEUR, ès-qualités, déclare et garantit :

- que le **PRENEUR** et ses représentants ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'acte :
- que la signature des présentes et l'exécution de l'acte par le **PRENEUR** ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative à la bonne exécution des engagements nés de l'acte ; spécialement en signant les présentes, il ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

EXPOSE

Préalablement à la conclusion du bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, et pour une meilleure compréhension, les parties exposent ce qui suit :

I/ Acquisition 9 décembre 1964 :

Aux termes d'un acte authentique administratif reçu le 9 décembre 1964 par Monsieur le Préfet de Corse, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 21 janvier 1965 Volume 573 n°28, le DEPARTEMENT DE LA CORSE — aux droits et obligations duquel s'est tout d'abord substitué à compter du 1^{er} janvier 1976 le DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD en vertu de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975, puis à compter du 1^{er} janvier 2018 la COLLECTIVITE DE CORSE en vertu des articles L 4421-1 et L 4421-2 du Code général des collectivités territoriales - a acquis de l'Etat une parcelle de terre sise à AJACCIO (Corse du Sud) et cadastrée Section D n°220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares, ladite parcelle dépendant d'un ensemble de plus grande étendue servant d'assise à l'ancien pénitencier de Castellucciu.

Cette acquisition a eu lieu, avec d'autres biens et droits immobiliers étrangers aux présentes, moyennant le prix de six cent soixante mille Francs (660.000,00 Fr) payable dans le délai d'un an à compter de la publication de l'expédition de cet acte à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO.

Ce prix est revenu à l'Etat à concurrence de la somme de trois cent quatrevingt-sept mille cinq cents Francs (387.500,00 Fr) et à la ville d'AJACCIO à concurrence de la somme de deux cent soixante-douze mille cinq cents Francs (272.500,00 Fr) en application de la convention conclue entre l'Etat et la ville d'AJACCIO le 20 février 1856, suivie d'une transaction en date du 3 février 1919, sanctionnée par la loi du 18 novembre 1919 (J.O. du 21 novembre 1919, page 13 119).

II/ Bail à construction du 30 juin 1975 :

Suivant acte authentique administratif reçu le 30 juin 1975 par Monsieur le Préfet de Corse, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n°16, le DEPARTEMENT DE LA CORSE a donné à bail à construction à la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), sous diverses charges et conditions, pour une durée de soixante-dix ans à compter du 2 novembre 1972 la parcelle de terre sise à AJACCIO (20090), lieudit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, ledit bien étant ci-après plus amplement désigné.

Ce bail qui avait pour objet la construction de 118 logements (23 logements de type I, 26 logements de type II, 44 logements de type III et 25 logements de type IV) a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 Francs (soit une contre-valeur de 1,52 Euro) payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} novembre de chaque année.

Ce parc de 118 logements a été édifié dans le courant des années 1972 et 1973.

La réception des travaux a eu lieu le 2 février 1974.

Aux termes dudit bail à construction, il a notamment été stipulé la clause suivante :

« CHARGES ET CONDITIONS

(...)

4°/ (...) Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts consentis par la Crédit Foncier de France et par la Caisse de Dépôts et Consignations à la Société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informées des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consignations, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

(...)

Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites ».



III/ <u>Procès-verbal de transfert de biens au Département de la Corse du</u> Sud :

Aux termes d'un procès-verbal de remise de biens établi au moyen d'un acte administratif dressé par Monsieur le Préfet de Corse le 17 mars 1977, il a été constaté, en application de la loi n°75-356 du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse, le transfert de plein droit à compter du 1^{er} janvier 1976, par le DEPARTEMENT DE LA CORSE au profit du DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD de la propriété de la parcelle sise à AJACCIO, et cadastrée Section D n°220, lieudit Castellucciu.

Cet acte a été publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N°1.

IV/ Fusion-absorption de la S.A. C.I.L.O.F. par la S.A. S.N.I.:

Par délibération en date du 28 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » (S.N.I.) a approuvé l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption à son profit des sociétés dénommées S.A C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.).

Cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999.

Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999 n°7093.

V/ Procès-verbal de transfert de biens à la Collectivité de Corse :

Aux termes d'un procès-verbal de remise de biens établi au moyen d'un acte authentique administratif reçu le 25 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, il a été constaté, en application dispositions de l'article 30 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le transfert de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018, par le DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD au profit de la COLLECTIVITE DE CORSE de la propriété de la parcelle sise à AJACCIO, et cadastrée Section D n°220, lieudit Castellucciu.

Une copie authentique de cet acte est en cours de publication au Service de la publicité foncière d'AJACCIO.

VI/ <u>Résiliation anticipée du bail à construction du 30 juin 1975 par la S.A. S.N.I.</u> :

Aux termes d'un courrier en date du 27 mars 2018, société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A. » a informé la COLLECTIVITE DE CORSE, en application de la clause ci-dessus relatée au paragraphe II/, de sa décision de procéder à la résiliation du bail à construction du 30 juin 1975 avec effet au 31 janvier 2019.

Cette résiliation anticipée a été constatée aux termes d'un acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, le 25 novembre 2020.

Une copie authentique de cet acte est en cours de publication au Service de la publicité foncière d'AJACCIO.

VII / Délibération de l'Assemblée de Corse - Avis du service local du Domaine :

Par suite du désengagement de la « Société Nationale Immobilière S.A », et compte-tenu de la nature de ce parc immobilier consistant en des logements sociaux



la COLLECTIVITE DE CORSE a décidé, aux termes des délibérations visées en tête des présentes, de confier la gestion dudit parc immobilier de 118 logements édifié sur la parcelle sise à AJACCIO (20090), lieudit Castellucciu, et cadastrée Section D n°220, à un nouvel opérateur, à savoir, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE — UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETIVITA DI CORSICA au moyen d'un bail emphytéotique.

Ces deux délibérations de l'Assemblée de Corse et de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse ont été prises au vu de l'avis du Service local du domaine du 9 septembre 2019.

Cet avis est demeuré ci-annexé (3ème annexe).

Il résulte de cette consultation que la redevance annuelle afférente au présent bail emphytéotique peut être fixée à la somme de cinquante-trois mille Euros (53,000,00 Eur). Le montant de cette redevance a été obtenu par le Service local du domaine après application d'un abattement de 40% afin de tenir compte de la durée du bail envisagé (70 ans) et du caractère d'intérêt général de cette convention, laquelle a pour objet des logements à vocation sociale.

Toutefois, compte-tenu de l'important programme de rénovation devant être entrepris sur ce parc de cent dix-huit logements édifié sur la parcelle objet du présent bail emphytéotique (notamment au niveau de l'isolation des logements et de la réfection de la voirie), la COLLECTIVITE DE CORSE a décidé d'opérer une réduction supplémentaire de quinze mille Euros (15.000,00 Eur) sur le montant de cette redevance annuelle en la fixant à la somme de trente-huit mille Euros (38.000,00 Eur).

CECI EXPOSE, il est passé au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes:

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le BAILLEUR donne à bail emphytéotique au PRENEUR, conformément aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et aux conditions ci-après convenues, au preneur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous.

Ce bail emphytéotique sera régi par les dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, sauf les éventuelles dérogations apportées par les présentes aux règles édictées par lesdits textes, sans qu'il ne soit porté atteinte au caractère emphytéotique dudit bail.

DESIGNATION DES BIENS OBJET DU BAIL

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20090, lieudit Castellucciu,

Une parcelle de terre sur laquelle sont édifiés quatre immeubles collectifs comportant un total de 118 logements, ladite parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	220	Castelluccio	04 ha 08 a 00 ca

Ces 118 logements représentent une surface habitable totale de 8059 m2 et une surface corrigée totale de 11455 m2, dont le détail figure dans les tableaux ciaprès.

Ces quatre immeubles comprennent également :

- des locaux communs V.V.E., soit 14 unités (un par entrée) représentant une surface totale de 242 m2 ;
 - et 95 places de parking en surface (emplacements non numérotés).

Ci-après dénommé le « BIEN » ou les « BIENS ».

Tel que ledit BIEN existe, se poursuit et comporte, avec :

- toutes ses aisances et dépendances, tous aménagements, installations, infrastructures secondaires et équipements quelconques sans exception ni réserve et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée dont la différence en plus ou en moins, si elle existe et même si elle excède un vingtième, fera le profit ou la perte de l'emphytéote;

- tous immeubles par destination, toutes servitudes et mitoyennetés, tous droits quelconques, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas

échéant relatées aux présentes ;

- tous droits de construire et autres droits immobiliers pouvant être attachés auxdits biens immobiliers:

- tous ouvrages, constructions et améliorations qui pourront être réalisés en vertu des présentes.

Le PRENEUR déclare avoir une parfaite connaissance du BIEN pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

Le tableau récapitulatif des 118 logements composant ces quatre immeubles collectifs figure ci-après.

Tableaux récapitulatifs des logements

		Répartit	ion des lo	jements.		
Bâtiment.	Entrée &	Studio :		F2	F3	F4
Bât A	1	1	3	-	1	3
Bât A	2	-	-	1	4	3
Bât A	3	-	_	1	4	3
Total A		1	3	2	9	9
Bât B	4	1	4	1	-	4
Bât B	5	1	3	-	1	3
Bât B	6	1		3	4	•
Bât B	7	1		3	4	-
Bât B	8	1	-	5	4	-
Total B	-	5	7	12	13	7
Bât C	9	•	-	11	4	3
Bât C	10	-	-	1	4	3
Total C	-		-	2	8	6
Bât D	11	1	3	-	11	3
Bât D	12	1 _	-	3	4	_
Bât D	13	1	-	4	5	-
Bât D	14	1		3	4	-
Total D	P	4	3	10	14	3
TOTAL GE	NERAL	10	13	26	44	25

		Та	bleau d	es surfaces	
N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle (en m2)	Surface corrigée (en m2)
36671 82	Α	RDC	3	76	104
36672 79	Α	RDC	1	33	63
36673 76	Α	1 ^{er}	4	87	116
36674 73	Α	1 ^{er}	1	51	78
36675 70	Α	2 ^{eme}	4	87	116
36676 67	Α	2 ^{eme}	1	51	78
36677 64	Α	3 ^{eme}	4	87	116
36678 61	Α	3 ^{eme}	1	51	78
36679 58	Α	RDC	2	56	87
36680 55	Α	RDC	3	76	104

36681 52	Α	1 ^{er}	4	87	116
36682 49	Α	1 ^{er}	3	76	105
36683 46	Α	2 ^{eme}	4	87	116
36684 43	Α	2 ^{eme}	3	76	105
36685 40	Α	3 ^{eme}	4	87	116
36686 37	Α	3 ^{eme}	3	76	105
36687 34	Α	RDC	2	56	87
36688 31	Α	RDC	3	76	105
36689 28	Α	1 ^{er}	3	76	105
36690 25	Α	1 ^{er}	4	87	116
36691 22	Α	2 ^{eme}	3	76	105
36692 19	Α	2 ^{eme}	4	87	116
36693 16	Α	3 ^{ème}	3	76	105
36694 13	Α	3 ^{ème}	4	87	116
Sous-total 1	24	logeme	ents	1765	2458
36695 10	В	RDC	2	50	76
36696 7	В	RDC	1	33	63
36697 4	В	1 ^{er}	4	87	116
36698 1	В	1 ^{er}	1	51	78
36699 95	В	2 ^{ème}	4	87	116
36700 92	В	2 ^{ème}	1	51	78
36701 89	В	3 ^{eme}	4	87	116
36702 86	В	3 ^{ème}	1	51	78
36703 83	В	4 ^{eme}	4	87	116
36704 80	В	4 ^{eme}	1	51	78
36705 77	В	RDC	1	33	63
36706 74	В	RDC	3	76	105
36707 71	В	1 er	1	51	78
36708 68	В	1 ^{er}	4	87	116
36709 65	В	2 ^{eme}	1	51	78
36710 62	В	2 ^{eme}	4	87	116
36711 59	В	3 ^{eme}	1	51	78
36712 56	В	3 ^{ème}	4	87	116
36713 53	В	RDC	3	76	104
36714 50	В	RDC	1	33	63
36715 47	В	1 ^{er}	3	76	105
36716 44	В	1 ^{er}	2	65	94
36717 41	В	2 ^{eme}	3	76	105
Sous-total 2 (1)			1484	2136
		·			

N° de LGT	Bât	Etage	Туре	Surface réelle	Surface corrigée
36718 38	В	2 ^{eme}	2	65	94
36719 35	В	3 ^{eme}	3	76	105
36720 32	В	3 ^{eme}	2	65	94
36721 29	В	RDC	1	33	63
36722 26	В	RDC	3	76	104
36723 23	В	1 ^{er}	2	50	76
36724 20	В	1 ^{er}	3	76	105
36725 17	В	2 ^{eme}	2	65	94
36726 14	В	2 ^{eme}	3	76	105
36727 11	В	3 ^{eme}	2	65	94
36728 8	В	3 ^{eme}	3	76	105
36729 5	В	RDC	1	33	63
36730 2	В	RDC	2	50	76
36731 96	В	1 ^{er}	2	65	94
36732 93	В	1 ^{er}	3	76	105

36733 90	В	2 ^{eme}	2	50	76
36734 87	В	2 ^{eme}	3	76	105
36735 84	В	3 ^{eme}	2	65	94
36736 81	В	3 ^{eme}	3	76	105
36737 78	В	4 ^{eme}	2	65	94
36738 75	В	4 ^{eme}	3	76	105
Sous-total 2 (2	2)			1355	1956
Sous-total 2 (1	+ 2)	44 logen	nents	2839	4092
36739 72	C	RDC	2	56	87
36740 69	С	RDC	3	76	104
36741 66	С	1 ^{er}	- 3	76	105
36742 63	С	1 ^{er}	4	87	116
36743 60	С	2 ^{eme}	3	76	105
36744 57	С	2 ^{eme}	4	87	116
36745 54	С	3 ^{eme}	3	76	105
36746 51	С	3 ^{eme}	4	87	116
36747 48	С	RDC	3	76	104
36748 45	С	RDC	2	56	87
36749 42	С	1 ^{er}	4	87	116
36750 39	C	1 ^{er}	3	76	105
36751 36	С	2 ^{ème}	4	87	116
36752 33	С	2 ^{ème}	3	76	105
36753 30	C	3 ^{eme}	4	87	116
36754 27	С	3 ^{eme}	3	76	105
Sous-total 3	1	6 logeme	ents	1242	1708
36755 24	D	RDC	1	33	63
36756 21	D	RDC	3	76	104
36757 18	D	1 ^{er}	2	76	105
36758 15	D	1 ^{er}	3	76	104
36759 12	D	2 ^{eme}	2	65	94
36760 9	D	2 ^{eme}	3	76	105
36761 6	D	3 ^{eme}	2	50	76
36762 3	D	3 ^{eme}	3	76	104
36763 97	D	RDC	3	76	104
36764 94	D	RDC	1	33	63
Sou	s-tota	1 4 (1)		637	922
		(-/		1	

N° dë LGT	Bât⊮	Etage	Туре	Surface réelle	Surface corrigée
36765 91	D	1 ^{er}	3	76	104
36766 88	D	1 ^{er}	2	76	105
36767 85	D	2 ^{eme}	3	76	105
36768 82	D	2 ^{eme}	2	56	87
36769 79	D	3 ^{eme}	3	76	105
36770 76	D	3 ^{ème}	2	65	94
36771 73	D	4 ^{eme}	3	76	105
36772 70	D	4 ^{eme}	2	65	94
36773 67	D	1 ^{er}	1	33	63
36774 64	D	1 ^{er}	3	76	104
36775 61	D	2 ^{eme}	2	56	87
36776 58	D	2 ^{eme}	3	76	105
36777 55	D	3 ^{eme}	2	65	94
36778 52	D	3 ^{eme}	3	76	105
36779 49	D	4 ^{eme}	2	65	94
36780 46	D	4 ^{eme}	3	76	105
36781 43	D	1 ^{er}	3	76	104
36782 40	D	1 ^{er}	1	33	63

Sous-total 4 (<u>-</u>	34 logen	nents	2213	3197	
Sous-total 4 (2)			1576	2275	
36788 22	D	4 ^{eme}	1	51	78	
36787 25	D	4 ^{eme}	4	87	116	
36786 28	D	3 ^{eme}	1	33	63	
36785 31	D	3 ^{eme}	4	87	116	
36784 34	D	2 ^{eme}	1	33	63	
36783 37	D	2 ^{eme}	4	87	116	

TOTAL	118 LOGEMENTS	8059	11455

Domanialité privée

Ce **BIEN** dépend du domaine privé du **BAILLEUR** par suite de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 14 février 2020 qui a procédé à son déclassement du domaine public.

Une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 25 février 2019.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (4ème annexe).

EFFET RELATIF

PROCES-VERBAL de transfert de propriété des biens de l'ex-Département de la Corse du Sud au profit de la Collectivité de Corse: Acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le 25 novembre 2020, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Antérieurement, lesdits biens appartenaient au Département de la Corse du Sud au moyen du procès-verbal de transfert de propriété des biens du Département de la Corse établi suivant acte administratif de Monsieur le Préfet de Corse en date du 17 mars 1977, publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N°1.

<u>DURÉE</u>

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de soixante-dix (70) années entières et consécutives, qui commencera à courir du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2090.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance principale annuelle d'un montant de TRENTE-HUIT MILLE Euros (38.000,00 Eur).

Cette redevance sera payable à terme échu, le 31 décembre de chaque exercice.

Ladite redevance sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.



Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE à la date de ce jour est celui du 2^{ème} trimestre 2020 soit 1753.

En cas de remplacement de cet indice par un indice nouveau, le nouvel indice lui sera substitué de plein droit dans les conditions et selon les coefficients de raccordement fixés réglementairement.

En cas de cessation de la publication de cet indice sans substitution légale à celui-ci d'un autre indice ou à défaut de publication d'un coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve le BIEN loué, sur requête de la partie la plus diligente, à frais communs.

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le **PRENEUR**, en application des dispositions de l'article L. 451-6 du Code rural et de la pêche maritime, ne pourra se libérer du paiement de la redevance ni se soustraire aux obligations résultant de la présente convention en délaissant les **BIENS** présentement loués.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter.

Etat des biens

Le PRENEUR prend les biens qu'il déclare connaître, à compter de la date d'effet du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans garantie de la part du BAILLEUR ni recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit et notamment à raison :

- soit de l'état des constructions et ouvrages en infrastructure et en superstructure, vices de toute nature apparents ou cachés, destination, usage et

affectation des biens au sens de la réglementation en vigueur ;

- soit de la présence d'amiante, de plomb, de termites, de mérules, de légionnelles, d'installation fonctionnant au gaz, de l'état du sol et du sous-sol, de la présence de vestiges archéologiques, de fouilles, de carrières, de remblais qui auraient pu être faits sous les biens et de tous mouvements de terrains qui en résulteraient par la suite, comme de la révélation éventuelle de toute pollution quelles que soient sa nature et son ampleur, de l'existence de réseaux, de fuites, collecteur d'égout, excavation, présence de nappes, voisinage des ouvrages de l'EDF, ou autres:
- soit de l'exploitation des biens notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le **PRENEUR** devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état et sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

Dans le cas où le **PRENEUR** n'aurait pas respecté son obligation de restitution des biens en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, il sera procédé en fin de bail emphytéotique, à l'initiative de la partie la plus diligente, au relevé et à l'estimation des travaux restant à effectuer et des frais et honoraires d'experts et d'architecte.



À défaut d'accord entre les parties sur le relevé et l'estimation de ces travaux, il y sera procédé avec le concours d'un expert désigné d'un commun accord ou à défaut judiciairement. Les frais de cet expert incomberont au **PRENEUR**.

Le **PRENEUR** sera alors redevable envers le **BAILLEUR** d'une indemnité compensatrice du coût de ces travaux, dont le montant sera déterminé conjointement ou avec le concours d'un expert, dans les conditions ci-dessus.

Installations, aménagements, constructions

Entre autres possibilités, et compte-tenu du caractère emphytéotique du bail, le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à réaliser tous les travaux de construction et de démolition envisagés par lui, ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation actuelle ou future du site, le tout sous la condition que les aménagements ainsi opérés ne portent pas atteinte à la valeur du fond du **BAILLEUR**.

Par l'effet du présent bail emphytéotique :

- le PRENEUR aura, entre autres facultés, celle de procéder dans l'emprise de l'immeuble donné à bail emphytéotique à toutes opérations et aménagement, installations et/ou constructions et/ou bâtiments qui lui seront utiles aux activités exercées sur le site sauf à respecter toutes réglementations et prescriptions d'urbanisme;

- tous éléments constructifs et/ou aménagements que le **PRENEUR** choisirait de réaliser devront l'être conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des déclarations ou autorisations d'urbanisme.

Le **PRENEUR** déclare s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses installations actuelles et futures.

Conditions d'exploitation

Le PRENEUR devra user du bien raisonnablement.

Le **PRENEUR** s'oblige à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage tout trouble de jouissance, le tout de telle sorte que le **BAILLEUR** ne puisse en aucune manière être recherché au sujet de ces troubles.

Au cas, néanmoins, où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Entretien, réparations, travaux

Le PRENEUR devra, compte-tenu de sa qualité d'emphytéote, pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions présentes sur le site et objets des présentes, et tous les aménagements ou nouvelles constructions qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments fussentils de nature constructive et/ou installations et de leur aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le **PRENEUR** s'engage à entretenir et remplacer à ses frais, quelle que soit l'importance des travaux et réparations fût-ce par vétusté ou force majeure, toutes installations, canalisations, appareils, et plus généralement, tous les éléments qu'il aura réalisés et/ou installés, sans exception. En particulier, le **PRENEUR** sera tenu d'effectuer à ses frais exclusifs tout remplacement ou modification de branchement, d'installation ou autre.



Le **PRENEUR** devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.

Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le **BAILLEUR** de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux. En cas de sinistre, le **PRENEUR** pourra, à sa seule initiative, procéder à la reconstruction des installations ou à la remise en état des seules parties endommagées ou à la reconstruction des seules fractions détruites.

Impôts, taxes et charges

Le PRENEUR acquittera exactement ses impôts et contributions personnels et acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance, à la décharge du BAILLEUR et sans répétition contre lui, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquelles le BIEN loué, ainsi que les installations édifiées par ses soins, sont et pourront être assujettis, de manière que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

Assurances

Le PRENEUR devra assurer le ou les BIENS objet du bail, ainsi que toute nouvelle construction ou aménagement contre l'incendie, les courts circuits, les explosions, la foudre, les bris des glaces et tous autres risques généralement assurés pour ce type d'immeuble, à une compagnie française notoirement solvable, ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins et sa responsabilité civile personnelle. Il demeure seul responsable des accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux.

Assurance dommages ouvrage

Dans le cadre de constructions, le **PRENEUR** s'engage à souscrire, si les conditions légales en sont remplies, une assurance dommages ouvrage.

Responsabilité - recours

Le **PRENEUR** renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le **BAILLEUR** en cas de tous dégâts causés aux **BIENS** donnés à bail emphytéotique et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers, et il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le **BAILLEUR** puisse être recherché.

Location - cession - domiciliation

Toute location totale ou partielle du **BIEN** donné à bail emphytéotique objet des présentes et des immeubles édifiés éventuellement par le **PRENEUR** est librement possible.

Le **PRENEUR** devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le **BAILLEUR** ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit, à l'exception des baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 (observation étant faite qu'il peut être dérogé à ce principe en maintenant expressément les baux commerciaux ou civils en cours).

Toutefois les baux qui pourraient être consentis par le **PRENEUR** avec le concours du **BAILLEUR** demeureront en vigueur même après l'expiration du présent bail emphytéotique.

Le **PRENEUR** pourra librement apporter ou céder son droit au présent bail emphytéotique à un tiers qui sera alors substitué dans les droits et obligations résultant du présent bail.

Pendant toute la durée du bail, le **PRENEUR** peut librement hypothéquer les droits qu'il tient du présent bail sur le terrain d'assiette et sur toutes les constructions, y compris celles qui viendraient éventuellement à être édifiées, ces sûretés devant se terminer impérativement au plus tard au terme du bail.

Cession des droits du bailleur

En cas de transfert de propriété du **BIEN**, le **BAILLEUR** s'engage à informer le bénéficiaire dudit transfert et le **PRENEUR** de l'existence et des dispositions du bail emphytéotique et ce indépendamment de la publication du bail emphytéotique au Service de la publicité foncière.

À défaut, nonobstant la publication du transfert au Service de la publicité foncière, celui-ci sera inopposable au **PRENEUR** et tout paiement effectué par ce dernier au **BAILLEUR** visé en tête des présentes postérieurement au transfert sera libératoire jusqu'à ce que le **PRENEUR** ait été informé du transfert dans les conditions prévues aux présentes.

Le bail emphytéotique étant constitutif d'un droit réel au profit de l'emphytéote, une fois publié, il sera opposable à tout nouveau propriétaire du **BIEN**, qui sera substitué tant activement que passivement dans la charge et le bénéfice de la poursuite du bail emphytéotique.

Servitudes

Le **PRENEUR** souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les biens.

Le **PRENEUR** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives, et le grever de servitudes passives ; lesdites servitudes ne devront pas excéder la durée du bail et le **BAILLEUR** doit en avoir été averti préalablement.

Le **PRENEUR** en sa qualité d'emphytéote bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a consenti aucune servitude sur les biens et qu'il n'en existe aucune à sa connaissance à l'exception de celles résultant de la loi, des titres de propriété, des documents relatifs à l'organisation juridique de l'immeuble ou de la situation naturelle des lieux.

Propriété des constructions

Le **PRENEUR** restera titulaire pendant toute la durée du présent bail emphytéotique, d'un droit réel sur toutes les constructions déjà édifiées, mais aussi d'un droit de propriété sur celles qui seront éventuellement édifiées, au cours du bail emphytéotique, ainsi que sur tous les travaux et aménagements qui pourraient être réalisés par le preneur sur ces constructions.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, ou à l'issue de son ultime prorogation si le bail est expressément prorogé une ou plusieurs fois, toutes les constructions édifiées et installations réalisées par le **PRENEUR**, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est demeuré ci-annexé (5ème annexe) a été délivré par Monsieur le Maire de la commune d'AJACCIO le 13 novembre 2020 sous le numéro CU2A004 20 A0949.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

Les dispositions d'urbanisme applicables.

Les servitudes d'utilité publique.

Le droit de préemption.

Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Les avis ou accords nécessaires.

Les observations.

Les parties :

 s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance;

déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Résiliation

Conformément aux dispositions de l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions du bail emphytéotique par le **PRENEUR**, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux ou réglementaires applicables ou, à défaut de paiement pendant deux années consécutives des échéances de la redevance, et trois (3) mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration par le **BAILLEUR** de son intention d'introduire ladite action, le **BAILLEUR** pourra solliciter la résiliation judiciaire du bail.

Solidarité et indivisibilité

Il y aura pour l'exécution des charges et conditions du bail, solidarité et indivisibilité entre le **PRENEUR** et ses ayants-cause et ayants-droit.

pp B

SITUATION LOCATIVE

Le BAILLEUR déclare que le BIEN fait l'objet de divers baux à usage d'habitation conclus successivement par la C.I.L.O.F., puis la S.N.I., puis CDC-Habitat, en leur qualité de titulaires successifs du bail à construction, lequel bail à construction a été résilié par son bénéficiaire avec effet au 31 janvier 2019.

Les baux d'habitation en cours à la date du 1^{er} février 2019 ont fait l'objet

d'avenants conclus par le BAILLEUR avec les différents locataires.

Le PRENEUR déclare en avoir d'ores et déjà connaissance au moyen de la communication qui lui en a été faite préalablement à la signature du présent acte.

Le tableau récapitulatif des baux d'habitation actuellement en cours et des avenants y afférents figure ci-après :

		Bau Sur le	ix d'hak e bien p	itation et ave résentement i	nants y aff donne à ba	érents en cou ill emphytéoti	rs que	
N° de LGT	Bât	Etage	Type	identité locataire	Date baux d'habitation initiaux	Date avenants conclus avec la Collectivité de Corse	Loyer actuel (en Eur)	Dépôt de garantie (en Eur)
036671	Α	RDC	3	A BOOK HAND WAS THE BOOK WITH DEAL	20/08/18	22/10/19 et 29/11/19	385,26	311,96
036672	Α	RDC	1	.	17/07/18	22/10/19 et 24/01/20	219,38	181,72
036673	Α	1er	4	e é	10/03/97	22/10/19 et 29/11/19	443,12	Néant
036674	Α	1er	1	:	02/08/16	22/10/19 et 28/11/19	278,04	227,15
036675	A	2ème	4		16/09/09	22/10/19 et 28/11/19	443,12	335,00
036676	Α	2ème	1		01/12/10	22/10/19 et 18/11/19	278,04	212,93
036677	Α	3ème	4		07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	443,12	Néant
036678	Α	3ème	Studio		07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	278,04	Néant
036680	Α	RDC	3		29/09/11	22/10/19 et 28/11/19	385,26	294,08
036681	Α	4ème	4		01/01/07	22/10/19 et 28/11/19	443,12	321,41
036683	Α	2ème	4		06/06/96	22/10/19 et 28/11/19	443,12	Néant
036684	Α	2ème	3		30/05/12	22/10/19 et 29/11/19	392,17	305,49



036685	Α	3ème	4			06/06/96	22/10/19 et	443,12	Néant
							28/11/19		
036686	Α	3ème	3			01/07/96	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
036689	Α	1er	3			31/10/12	22/10/19 et 28/11/19	392,17	305,49
036690	Α	1er	4		-	01/01/11	22/10/19 et 28/11/19	443,12	335,00
036691	Α	1er	3			07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
036692	A	2ème	4			06/06/09	22/10/19 et 29/11/19	443,12	325,78
036693	Α	3ème	3			07/06/96	22/10/19 et 03/12/19	392,17	Néant
036694	Α	3ème	4		ļ-	06/03/17	22/10/19 et 29/11/19	443,12	357,39
036695	В	RDC	3	: :	-	30/05/12	22/10/19 et 29/11/19	288,03	226,94
036696	В	RDC	1			28/08/14	22/10/19 et 04/12/19	219,38	180,55
036697	В	1er	4			15/01/18	22/10/19 et 28/11/19	443,12	357,39
036698	В	1ėr	1			07/08/00	22/10/19 et 29/11/19	278,04	164,89
036699	В	2ème	4		H	07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	443,12	Néant
036700	В	2ème	1			30/03/15	22/10/19 et 29/11/19	278,04	226,97
036701	В	2ème	4			02/02/09	22/10/19 et 27/11/19	443,12	325,78
036702	В	3ème	1			30/09/05	22/10/19 et 10/12/19	278,04	193,45
036703	В	4ème	4	 		01/07/96	22/10/19 et 29/11/19	443,12	Néant
036704	В	4ème	1			20/02/13	22/10/19 et 28/11/19	278,04	223,01
036707	В	1er	1	 -		06/01/14	22/10/19 et 29/11/19	278,04	225,69
036708	В	1er	4	Ţ	ļ	13/09/14	22/10/19 et 03/12/19	443,12	355,08
036709	В	2ème	1			04/11/13	17/01/20 et 24/01/20	278,04	178,41
036710	В	2ème	4	<u> </u>	Ī	03/07/00	22/10/19 et 28/11/19	443,12	259,42
	ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	 .	<u> </u>	_	I.			<u> </u>	• -

036711	В	3ème	1		01/07/03	22/10/19 et	278,04	179,26
036712	В	3ème	4	_	31/01/19	28/11/19 22/10/19 et	443,12	361,85
036713	В	RDC	3		04/03/15	15/01/20 22/10/19 et	385,26	311,71
						29/11/19		
036714	В	RDC	1		06/06/96	22/10/19 et 28/11/19	219,38	Néant
036715	В	1er	3		02/05/05	22/10/19 et 29/11/19	392,27	258,40
036716	В	1er	2		31/01/19	22/10/19 et 30/01/20	338,98	279,06
036717	В	2ème	3		02/10/17	22/10/19 et 29/11/19	392,17	318,01
036718	В	2ème	2		09/11/11	22/10/19 et 29/11/19	338,98	259,82
036719	В	3ème	3		20/03/15	22/10/19 et 29/11/19	392,17	317,76
036720	В	3ème	2		01/01/00	22/10/19 et 13/12/19	338,98	200,06
036722	В	RDC	3		06/09/16	22/10/19 et 28/11/19	385,26	311,96
036723	В	1er	2		06/06/96	22/10/19 et 29/11/19	338,98	Néant
036724	В	1 ^{er}	3		13/03/97 29/10/09	22/10/19 et 29/11/19	392,17	Néant
036725	В	2ème	2	•	18/09/07	10/10/19 et 22/10/19	338,98	247,87
036726	В	2ème	3	-	02/11/16	22/10/19 et 29/11/19	392,17	318,01
036727	В	3ème	2	-	18/09/07	22/10/19 et 28/11/19	338,98	247,87
036728	В	3ème	3		03/03/97	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
036729	В	RDC	1		22/12/17	22/10/19 et 29/11/19	219,38	181,72
036731	В	1er	2		03 et 18/11/14	22/10/19 et 29/11/19	338,98	273,83
036732	В	1er	3		07/07/96	22/10/19 et 07/01/20	392,17	Néant
036733	В	2ème	2	•	18/10/16	22/10/19 et 29/11/19	338,98	275,61
036734	В	2ème	3		01/08/03	22/10/19 et 28/11/19	392,17	250,97

							555.4=1	005 40
036736	В	3ème	3		05/09/12	22/10/19 et 29/11/19	392,17	305,49
036737	В	4ème	2		02/10/12	22/10/19 et 29/11/19	338,98	264,76
.036738	В	4ème	3	`	03/04/00	22/10/19 et 28/11/19	392,17	230,84
036739	В	RDC	2	.	09/10/00	22/10/19 et 28/11/19	336,69	197,87
036740	С	RDC	3	!	13/03/97	22/10/19 et 29/11/19	385,26	Néant
036741	С	1er	3	.	20/01/98	22/10/19 et 02/12/19	392,17	221,38
036744	С	2ème	4		27/07/17 29/07/17	22/10/19, 29/11/19 et 25/01/20	443,12	357,39
036745	С	3ème	3		10/03/97	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
036746	С	3ème	4	† :	28/06/12	22/10/19 et 28/11/19	443,12	343,31
036747	С	RDC	3		01/12/15	22/10/19 et 28/11/19	385,26	311,71
036748	C	RDC	2	:	30/07/04	22/10/19 et 24/01/20	336,69	221,48
036749	С	1er	4		04/11/13	22/10/19 et 29/11/19	443,12	350,87
036750	С	1er	3	-	06/06/96 29/02/08	22/10/19 et 29/11/19	392,17	Néant
036751	C.	2ème	4		21/09/15	22/10/19 et 29/11/19	443,12	357,1
036752	С	2ème	3	-	07/06/96 19/06/13	22/10/19 et 24/01/20	392,17	Néant
036754	С	3ème	3	•	02/05/11	22/10/19 et 28/11/19	392,17	299,8
036756	D	RDC	3		30/11/12	22/10/19 et 29/11/19	385,26	299,67
036757	D	1er	2		04/10/16	22/10/19 et 29/11/19	338,98	275,61
036758	D	1er	3		20/05/11	22/10/19 et 28/11/19	392,17	299,80
036759	D	2ème	2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	12/02/97	22/10/19 et 28/11/19	338,98	191,77

036760	D	2ème	3	
036761	D	3ème	2	
036762	D	3ème	3	
036765	D	1er	3	
036766	D	1er	2	
036767	D	2ème	3	•
036768	D	2ème	2	•
036769	D	3ème	3	•
036770	D	3ème	2	
036771	D	4ème	3	
036772	D	4ème	2	•
036775	D	2ème	2	
036776	D	2ème	3	
036777	D	3ème	2	-
036778	D	3ème	3	-
036779	D	4ème	2	_
036780	D	4ème	3	_
036781	D	1er	3	-
036783	D	2ème	4	_

10/10/97	22/10/19 et 29/11/19	392,17	225,18
06/10/15	22/10/19 et	338,98	275,39
	02/12/19		
18/10/16	22/10/19 et 29/11/19	392,17	318,01
07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	338,98	Néant
01/10/14	22/10/19 et 29/11/19	392,17	315,96
18/09/17	22/10/19 et 28/11/19	338,98	275,61
02/02/09	22/10/19 et 28/11/19	392,17	289,89
01/01/10	22/10/19 et 29/11/19	338,98	258,35
03/02/14	22/10/19 et 28/11/19	392,17	315,96
01/12/99	22/10/19 et 28/11/19	338,98	200,06
10/09/18	22/10/19 et 28/11/19	338,98	275,61
27/11/17	22/10/19 et 28/11/19	392,17	318,01
17/05/11	22/10/19 et 02/12/19	338,98	259,82
07/06/96	22/10/19 et 28/11/19	392,17	Néant
30/11/11	22/10/19 et 28/11/19	338,98	259,82
28/06/12	22/10/19 et 29/11/19	392,17	305,49
10/10/05	22/10/19 et 29/11/19	385,26	265,67
30/05/12 27/09/13	22/10/19 et 29/11/19	443,12	343,31
<u>(A)</u>			

036784	D	2ème	1	Mr Robert GHEYS- SENS	02/04/97	22/10/19 et 28/11/19	278,04	158,05
036785	D	3ème	4	Mme Deborah BIANCHI	16/08/13	22/10/19 et 29/11/19	443,12	350,87
036787	D	4ème	4	Mme Jocelyne SCAPARO	02/02/07	22/10/19 et 29/11/19	443,12	311,36

Le **PRENEUR** percevra les loyers afférents auxdits baux d'habitation à compter de la date de prise d'effet du présent bail emphytéotique

Le **BAILLEUR** précise qu'il n'existe aucune procédure pendante ou difficulté contentieuse en cours entre lui et les locataires.

Le **PRENEUR** reconnaît avoir pris, dès avant ce jour, connaissance des clauses de ces baux, notamment des clauses relatives :

- aux modalités de cession ou de sous-location ;
- aux travaux et réparations pouvant lui incomber ;

Il s'engage à respecter les locations résultant des baux et des avenants cidessus énoncés et accepte d'être substitué au **BAILLEUR** dans tous les droits et obligations en résultant.

Le BAILLEUR déclare :

- qu'il a rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles vis-à-vis de ses locataires et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours ;
- qu'il n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration concernant les locaux objets de la location, notamment au titre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou la salubrité.

Subrogation du preneur:

Le BAILLEUR subroge expressément le PRENEUR, qui accepte, dans tous les droits et actions qu'il peut avoir à l'encontre de ses locataires, même si leur cause est antérieure à ce jour.

Notification aux locataires de la conclusion du présent bail emphytéotique:

Le présent bail emphytéotique sera notifié aux locataires conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989. Cette notification aura lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Remise de documents:

Le **BAILLEUR** a remis le présent jour au **PRENEUR**, qui le reconnaît et lui en donne décharge :

• les originaux des baux d'habitation et avenants sus-énoncés;

• les originaux des états des lieux établis lors de l'entrée en jouissance des différents locataires.

Sort des dépôts de garantie:

Il résulte des dispositions de l'article 22 in fine de la loi du n° 89-462 du 6 juillet 1989, qu' « en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. Toute convention contraire n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation. »

En application de cette disposition légale, le **BAILLEUR** s'engage à verser au **PRENEUR**, dans un délai de six mois à compter de la signature du présent bail emphytéotique, l'ensemble des dépôts de garantie qu'il détient au titre des baux d'habitation en cours de validité à ce jour et ci-dessus relatés.

PR (i)

Maintien de la convention APL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à AJACCIO du 5 avril 1993 a été conclue entre la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), et l'Etat, un contrat de conventionnement ayant pour objet les **BIENS** objet du présent bail.

Ce contrat a été établi en application des dispositions de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation (abrogé par l'ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet. 2019, art. 2 et 23, à compter du 1^{er} sept. 2019) relatif à l'aide personnalisée au logement (APL).

Il a été publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIO le 15 avril 1993 Volume 1993P n°2013.

L'article L 353-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose au sujet de ce type de conventions qu'«en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de biens faisant l'objet de conventions mentionnées à l'article L. 831-1 [relatif aux logements éligibles à l'aide personnalisée au logement], lesdites conventions s'imposent de plein droit au nouveau propriétaire ».

A ce sujet, l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation ajoute dans ses alinéas 2 et 3 : « En cas de mutation entre vifs à titre gratuit ou onéreux des biens faisant l'objet de ces conventions, l'acte de cession de ces biens doit faire mention desdites conventions.

La validité de la mutation est subordonnée à l'engagement pris par le nouveau propriétaire de respecter toûtes les stipulations des conventions. »

Aussi, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation, le **PRENEUR** prend par les présentes l'engagement de respecter toutes les stipulations de ce contrat de conventionnement.

Le PRENEUR déclare avoir déjà pleinement connaissance de cette convention par suite de la communication qui lui en a été faite par le BAILLEUR préalablement à la conclusion du présent bail emphytéotique.

En conséquence, le **PRENEUR** sera notamment substitué au **BAILLEUR** dans tous les droits et obligations résultant du contrat de conventionnement conclu initialement par la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F) avec l'Etat le 5 avril 1993 et publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO ainsi que cela est ci-dessus relaté.

ENVIRONNEMENT ET ÉTAT SANITAIRE

Pour l'exécution des travaux qu'il serait susceptible de réaliser en cours de bail, le **PRENEUR** s'engage à n'utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la sécurité des occupants du **BIEN**.

Si les matériaux qu'il a utilisés venaient à être interdits par une disposition nouvelle, il fait son affaire personnelle, et ce pendant la durée du présent bail, de toutes les conséquences en résultant : recherches, diagnostics, suppression ou autres.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le **PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des documents suivants, qui lui ont été transmis préalablement aux présentes, et demeurent annexés au présent acte.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail ayant été construit après le 1er Janvier 1949 n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L. 1334-5 et suivants du Code de la santé publique.

ÉTATS MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Le permis de construire du **BIEN** donné à bail ayant été délivré avant le 1er juillet 1997 ainsi déclaré par le **BAILLEUR**, les dispositions de l'article **L**. 1334-13 du Code de la santé publique ont vocation à s'appliquer aux présentes.

A/ S'agissant des parties communes :

Les dossiers techniques amiantes (DTA) établis et mis à jour par la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) sont demeurés ci-annexés.

Ces dossiers techniques amiante concernant les différentes entrées du parc de logements édifié sur la parcelle cadastrée Section D n°220, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

Dossiers techniques amia concernant les par	inte établis par la S. ties communes	N.I.
Bât	Date	Annexe n
A	20/02/2015	6
В	20/02/2015	7
С	20/02/2015	8
D	20/02/2015	9

Le **PRENEUR** déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **BAILLEUR**, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

B/ S'agissant des parties privatives :

Les diagnostics relatifs à la présence, ou l'absence, de matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été établis respectivement:

- d'une part, par le cabinet AC ENVIRONNEMENT, dont l'agence du Var est située à PUGET SUR ARGENS (83480), 54 chemin du Carréou ;

- et d'autre part, par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, Mr Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces diagnostics, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

Dia	gnosti	cs relatif	s aux matériaux ou produits con dans les parties privatives	ntenant de l'ai	miante
Lot	Bât	Entrée	Auteur du diagnostic amiante	Date	Annexe n°
036671	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	10
036672	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	11
036673	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	12
036674	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	13
036675	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	14
036676	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	15
036677	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	16
036678	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	17
036679	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	18
036680	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	19
036681	Α.	2	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	20
036682	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	11/10/2016	21
036683	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	22
036684	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	23
036685	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	24
036686	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	25



036687	Α	3		25/05/2016	
			AC ENVIRONNEMENT	et	26 et 27
036688	Α	3	·	27/03/2018	
036689	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	28
036690	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	29
036691	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	30
036692	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	31
036693	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	32
036694	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	33
036695	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	34
036696	В	4	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	35
036697	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	36
036698	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	37
036699	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	38
036700	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	39
036701	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	40
036702	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	41
036703	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	42
036704	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	43
036705	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	44
036706	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	45
036707	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	46
036708	 B	5	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	47
036709	B	5	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	48
036710	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	49
036711	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	50
036712	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	51
036713	В	6	AC ENVIRONNEMENT	06/03/2015	52
036714	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	53
036715	В	6	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	54
036716	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	55
036717	B	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	56
036718	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	57
036719	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	58
036720	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	59
036721	В	7	AC ENVIRONNEMENT	18/06/2015	60
036722	В	7	AC ENVIRONNEMENT	18/06/2015	61
036722	B	7	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	62
036723	- B	7	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	63
036725	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	64
036726	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	65
036726	_ <u>B</u>	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/06/2019	66
036727	_ <u>B</u>	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	67
036728	B	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	68
036729	<u>В</u>	8	AC ENVIRONNEMENT	11/10/2016	69
	В	8	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	70
036731			AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	70
036732	В	8			72
036733	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	21/06/2019	73
036734	В	8	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	
036735	В	8	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	74
036736	<u>B</u>	8	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	75
036737	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	76
036738	B	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	77
036739	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	78
036740	C	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	79
036741	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	80
			nn l	CK	

036742	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	81
036743	C	9	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	82
036744	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	83
036745	С	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/09/2019	84
036746	С	9	AC ENVIRONNEMENT	24/04/2018	85
036747	C	10	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	86
036748	С	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	87
036749	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	88
036750	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	89
036751	С	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	90
036752	С	10	AC ENVIRONNEMENT	08/05/2018	91
036753	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	92
036754	С	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	93
036755	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	94
036756	D	11	AC ENVIRONNEMENT	15/05/2018	95
036757	D	11	AC ENVIRONNEMENT	08/03/2015	96
036758	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	97
036759	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	98
036760		11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	99
036761	D	11	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	100
036762	D	11	AC ENVIRONNEMENT	25/02/2015	101
036763	_ <u>=</u>	12	AC ENVIRONNEMENT	25/05/2016	102
036764		12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	103
036765	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	104
036766	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	105
036767	_ <u>D</u>	12	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	106
036768		12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	107
036769	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	108
036770	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	109
036771	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	110
036772	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	111
036773	D	13		25/05/2016	
000773			AC ENVIRONNEMENT	et	112 et 113
036774	D	13		31/01/2018	
036775	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	114
036776	D	13	AC ENVIRONNEMENT	30/05/2015	115
036777	D	13	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	116
036778	D	13	AC ENVIRONNEMENT	15/05/2018	117
036779	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	118
036780	D	13	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	119
036781	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	120
000.0.				25/05/2016	
036782	D	14	AC ENVIRONNEMENT	et	112 et 113
				31/01/2018	
036783	D	14	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	121
036784	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	122
036785	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	123
036786	D	14	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	124
036787	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	125
036788	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	126
000700		1 1 7	1 //O FIAAU IOIAIAFIAIFIA	1 00,00,20,0	

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le BAILLEUR, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

ÉTATS DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ÉLECTRICITÉ

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail étant affecté en tout ou partie à l'habitation, par suite, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

A/ S'agissant des parties communes :

Les parties communes du **BIEN** donné à bail ont fait l'objet, d'attestations de conformité délivrées respectivement:

- d'une part, par la société COSTA VERDE BAT, dont le siège à SANTA MARIA POGGIO (20221), Résidence Emeraude, R.N. 198.
- et d'autre part, par la société ELEC 2000, dont le siège est à BASTIA (20200), les Jardins de Toga.

Ces attestations de conformité, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous :

	installa	Attestations de confor tions électriques des par		
Bât	Entrée	Auteur du certificat	Date du certificat	Annexe nº
Α	1	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	127
Α	2	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	128
В	4	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	129
В	5	ELEC 2000	01/03/2013	130
В	6	ELEC 2000	01/03/2013	131
В	7	ELEC 2000	01/03/2013	132
В	8	ELEC 2000	01/03/2012	133
С	9	ELEC 2000	01/03/2012	134
С	10	ELEC 2000	01/03/2012	135
D	11	ELEC 2000	01/03/2013	136
D	12	ELEC 2000	01/03/2013	137
D	13	ELEC 2000	01/03/2013	138
D	14	ELEC 2000	01/03/2013	139

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le BAILLEUR, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

B/ S'agissant des parties privatives :

Les états des installations intérieures d'électricité existant au sein du **BIEN** donné à bail ont été établis respectivement:

- d'une part, par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, Mr Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa;
- et d'autre part, par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, dont l'agence est située à VALBONNE (06560), 80 route des lucioles.

Ces états des installations intérieures d'électricité, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ciaprès:

		Etats	les installations intérieures d'él des parties privatives	The state of the s	
Lot	Bât	Entrée	Auteur de l'état d'installation intérieure d'électricité	Date	'Annexe n°
036671	Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	140
036672	Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	₁ 24/07/2019	141

Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	142
Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	143
Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	144
Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	145
Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	146
	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	147
Α	2	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/2018	148
A		AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	149
A		AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/07/2019	150
Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	151
Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	152
Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	153
Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	154
Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	155
Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	156
A	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	157
Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	158
Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	159
Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	160
Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/07/2019	161
		AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	162
$\overline{}$	3	QUALICONSULT IMMOBILIER	24/07/2018	163
		AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	164
В			02/09/2019	165
В	4	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/2018	166
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/08/2019	167
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	168
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	169
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/08/2019	170
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	10/09/2019	171
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	172
В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	173
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	174
В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/2018	175
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	176
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/06/2019	177
В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	31/07/2018	178
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/06/2019	179
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/06/2019	180
В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	181
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	182
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	183
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	184
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	10/09/2019	185
В	6	QUALICONSULT IMMOBILIER	23/07/2018	186
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	187
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	188
В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	189
В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	190
В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	191
ᆫᆜ		AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	192
В	7			
	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	193
В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019 21/06/2019	194
B B	7 7 7	AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019 21/06/2019 27/06/2019	194 195
B B B	7 7 7 7	AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019 21/06/2019 27/06/2019 26/06/2019	194 195 196
B B B	7 7 7	AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019 21/06/2019 27/06/2019 26/06/2019 20/06/2019	194 195 196 197
B B B B	7 7 7 7	AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019 21/06/2019 27/06/2019 26/06/2019 20/06/2019	194 195 196
	A A A A A A A A A A A A A A B B B B B B	A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3 A 3	A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A A 2 QUALICONSULT IMMOBILIER A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A A 3 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 4 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 5 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 4 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 5 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 6 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 7 AUDIT-IMMO CORSE 2A B 6 AUDIT-IMMO CORSE 2A B	A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 24/07/2019 A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/07/2019 A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 24/07/2019 A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 24/07/2019 A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/07/2019 A 1 AUDIT-IMMO CORSE 2A 24/07/2019 A 2 QUALICONSULT IMMOBILIER 13/07/2018 A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A 24/07/2019 A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A 25/07/2019 A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A 25/07/2019 A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A 25/07/2019 A 2 AUDIT-IMMO CORSE 2A 23/07/2019 A 3 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/07/2019 B 4 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 4 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 4 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 5 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 5 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 6 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 7 AUDIT-IMMO CORSE 2A 26/06/2019 B 6 AUDIT-IM

036730	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	199
036731	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	200
036732	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	201
036733	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	21/06/2019	202
036734	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	203
036735	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	204
036736	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	205
036737	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	206
036738	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	207
036739	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	208
036740	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	209
036741	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	210
036742	- C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	211
036743	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	212
036744	$\frac{c}{c}$	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	213
036745	- C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/09/2019	214
036746	$\frac{\circ}{\circ}$	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	215
036747	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	07/08/2019	216
036748	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/09/2019	217
	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	218
036749	$\frac{c}{c}$	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	219
036750	$\frac{c}{c}$	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	11/09/2019	220
036751	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	221
036752	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	16/06/2019	222
036753	-C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	223
036755	$\frac{D}{D}$	11	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/2018	224
036756	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	225
	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	226
036757	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	227
036758 036759	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	228
	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	229
036760	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	230
036761	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	231
036762 036763	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	232
—	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	233
036764 036765	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	234
			AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	235
036766	D	12 12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	236
036767	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	237
036768	D D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	238
036769			AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	239
036770	D	12 12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	240
036771	D D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	241
	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	242
036773	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	243
	_ D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	244
036775	D	13	QUALICONSULT IMMOBILIER	11/07/2018	245
036776		13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	246
036777	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	247
036778	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	248
036779 036780	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	249
036780	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	250
	ם	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	251
036782	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	07/08/2019	252
036783	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	253
	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	254
036785 036786	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	2/9/08/2019	255
000/00		1 17	·	1	
			00 /	211)	

on Can

036787	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	256
036788	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	22/08/2019	257

Le **PRENEUR** déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **BAILLEUR**, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

ÉTATS DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail étant affecté en tout ou partie à l'habitation, les dispositions de l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation n'ont pas vocation à s'appliquer s'agissant des logements dont l'installation intérieure de gaz a été réalisée depuis moins de quinze ans.

Ces logements ont fait l'objet de certificats de conformité établis respectivement:

- d'une part, par la société SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION, dont le siège est à AFA (20167), lieudit Piscia Rossa;

- et d'autre part, par la société AJACCIO BL SPC, dont le siège est à BASTELICACCIA (20129), lieudit Mascardaccia.

En revanche, le **BAILLEUR** déclare que les dispositions de l'article L. 134-6 du Code précité ont vocation à s'appliquer aux logements n'ayant pas fait l'objet de certificats de conformité.

En conséquence, s'agissant de ces logements, les états des installations intérieures de gaz ont été réalisés respectivement :

- d'une part, par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, dont l'agence est située à VALBONNE (06560), 80 route des lucioles ;

- et d'autre part, par cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, Mr Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces certificats de conformité et ces états des installations intérieures de gaz, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

		et é	Certificats de conformités tats des installations intérieures de g	az	
Lot	Bt	Entrée	Auteur du certificat de conformité ou de l'état d'installation intérieure de gaz	Date	Annexe n
036671	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	258
036672	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/05/08	259
036673	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	260
036674	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	26/11/07	261
036675	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	30/10/07	262
036676	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/11/07	263
036677	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	264
036678	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	265
036679	Α	2	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/18	266
036680	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	267
036681	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/11/07	268
036682	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	28/11/07	269
036683	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/11/07	270
036684	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	23/11/07	271
036685	Α	2	AJACCIO BL SPC	15/11/07	272
036686	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/11/07	273
036687	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	274
036688	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	275
036689	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	276

DOI EM

036690	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	09/11/07	277
036691	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/11/07	278
036692	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	279
036693	A	3	AJACCIO BL SPC	15/11/07	280
036694	A	3	QUALICONSULT IMMOBILIER	24/07/18	281
036695	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/12/07	282
036696	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	14/03/08	283
	В	4	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/18	284
036697			SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	04/12/07	285
036698	B.	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/11/07	286
036699	В	4			287
036700	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	30/11/07	
036701	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	22/11/07	288
036702	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	28/01/08	289
036703	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	27/11/07	290
036704	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/12/07	291
036705	В	5	AJACCIO BL SPC	19/03/08	292
036706	В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/18	293
036707	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	01/12/07	294
036708	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	07/12/07	295
036709	В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	31/07/18	296
036710	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/12/07	297
036711	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	03/12/07	298
036712	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/12/07	299
036712	В	6	AJACCIO BL SPC	14/02/08	300
			AJACCIO BL SI C	19/03/08	301
036714	В	6		11/02/08	302
036715	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION		303
036716	В	6	AJACCIO BL SPC	15/11/07	
036717	В	6	QUALICONSULT IMMOBILIER	23/07/18	304
036718	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	04/02/08	305
036719	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/02/08	306
036720	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/02/08	307
036721	В	7	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	11/05/08	308
036722	В	7	AJACCIO BL SPC	31/01/08	309
036723	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	310
036724	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	311
036725	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	312
036726	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	313
036727	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	314
036728	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	315
036729	В	8	QUALICONSULT IMMOBILIER	25/07/18	316
036730	В	8	AJACCIO BL SPC	19/03/08	317
036731	В	8	AJACCIO BL SPC	31/01/08	318
036731	В	8	AJACCIO BL SI C	12/12/07	319
		8	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	04/03/08	320
036733	В			01/02/08	321
036734	В	8	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION		
036735	<u>B</u>	8	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	22/02/08	322
036736	В	8	AJACCIO BL SPC	14/02/08	323
036737	В	8	AJACCIO BL SPC	30/01/08	324
036738	В	8	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/02/08	325
036739	С	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	13/05/08	326
036740	C	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	10/03/08	327
036741	C	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	31/01/08	328
036742	Ċ	9	AJACCIO BL SPC	19/03/08	329
036743	C	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	13/03/08	330
036744	C	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	26/03/08	331
036745	0	9	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/12/07	332
036746	$\frac{\circ}{\circ}$	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/19	333
030740		<u> </u>	AODIT IVIIVO GOTTOL ZA	/()	
			Λ ₂ /	$\sim \mathcal{M}$	

036747	С	10	AJACCIO BL SPC	21/10/07	334
036748	С	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/03/08	335
036749	С	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/11/07	336
036750	С	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/03/08	337
036751	С	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	18/02/08	338
036752	C	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	21/02/08	339
036753	С	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/02/08	340
036754	C	10	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	07/03/08	341
036755	D	11	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/18	342
036756	Ь	11	AJACCIO BL SPC	19/03/08	343
036757	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	10/12/07	344
036758	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	29/02/08	345
036759	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	29/11/07	346
036760	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	14/02/08	347
036761	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	29/01/08	348
036762	D	11	AJACCIO BL SPC	19/03/08	349
036763	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/19	350
036764	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/19	351
036765	D	12	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	27/01/08	352
036766	D	12	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	13/02/08	353
036767	D	12	AJACCIO BL SPC	15/11/07	354
036768	D	12	AJACCIO BL SPC	11/02/07	355
036769	D	12	AJACCIO BL SPC	15/11/07	356
036770	D	12	AJACCIO BL SPC	19/03/08	357
036771	D	12	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	14/01/08	358
036772	D	12	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	15/02/08	359
036773	ם	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	360
036774	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/19	361
036775	D	13	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/03/08	362
036776	D	13	QUALICONSULT IMMOBILIER	11/07/18	363
036777	D	13	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	07/04/08	364
036778	D	13	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	10/12/07	365
036779	D	13	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/02/08	366
036780	D	13	AJACCIO BL SPC	12/12/07	367
036781	D	14	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	03/03/08	368
036782	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	369
036783	D	14	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/02/08	370
036784	D	14	AJACCIO BL SPC	13/03/08	371
036785	D	14	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	25/02/08	372
036786	D	14	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	26/02/08	373
036787	D	14	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	27/02/08	374
036788	D	14	AJACCIO BL SPC	19/03/08	375

Le **PRENEUR** déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **BAILLEUR**, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, les diagnostics de performance énergétique (DPE) relatifs au **BIEN** donné à bail ont été établis par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, Mr Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces diagnostics, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

	Ė	ar le cabinet	ormance énergétique AUDIT-IMMO CORSE	2A (1) [201] (1) (1)
Lot.	Bât	##Entrée	Date	Annexe n°
036671	Α	1	24/07/2019	376
036672	Α	1	24/07/2019	, 377
036673	Α	1	24/07/2019	378
036674	Α	1	24/07/2019	379
036675	Α	1	26/07/2019	380
036676	Α	1	24/07/2019	381
036677	Α	1	26/07/2019	382
036678	Α	1	24/07/2019	383
036679	Α	2	10/09/2019	384
036680	Α	2	24/07/2019	385
036681	Α	2	25/07/2019	386
036682	A	2	23/07/2019	387
036683	Α	2	23/07/2019	388
036684	Α	2	23/07/2019	389
036685	Α	2	23/07/2019	390
036686	A	2	26/07/2019	391
036687	A	3	02/09/2019	392
036688	A	3	02/09/2019	393
036689	A	3	25/07/2019	394
036690	Ä	3	24/07/2019	395
036691	A	3	26/07/2019	396
036692	A	3	25/07/2019	397
036693	A	3	29/08/2019	398
036694	A	3	23/07/2019	399
036695	В	4	02/09/2019	400
	В	4	02/09/2019	401
036696		4	24/06/2019	402
036697	В		23/08/2019	402
036698	В	4		403
036699	В	4	08/08/2019	404
036700	В	4	03/07/2019	
036701	В	4	23/08/2019	406
036702	В	4	10/09/2019	407
036703	В	4	24/06/2019	408
036704	В	4	24/06/2019	409
036705	<u>B</u>	5	25/07/2019	410
036706	В	5	27/06/2019	411
036707	В	5	01/07/2019	412
036708	В	5	26/06/2019	413
036709	B	5	19/06/2019	414
036710	В	5	25/06/2019	415
036711	В	5	25/06/2019	416
036712	В	5	20/06/2019	417
036713	В	6	01/07/2019	418
036714	В	6	05/07/2019	419
036715	В	6	24/06/2019	420
036716	В	6	10/09/2019	421
036717	В	6	02/07/2019	422
036718	В	6	05/07/2019	423
036719	В	6	02/07/2019	424
036720	В	6	29/08/2019	425
036721	В	7	25/07/2019	426
036722	В	7	20/06/2019	427
036723	В	7	05/07/2019	428
		<u> </u>		CR
			On	1,4.1

036724	В	7	27/06/2019	429
036725	В	7	21/06/2019	430
036726	В	7	27/06/2019	431
036727	B	7	26/06/2019	432
036728	B	7	20/06/2019	433
036729 /	B	8	05/07/2019	434
036730	В	8	03/07/2019	435
036731	В	8	20/06/2019	436
036732	В	8	03/07/2019	437
036733	B	8	21/06/2019	438
036734	В	8	20/06/2019	439
036735	В	8	19/06/2019	440
036736	В	8	08/07/2019	441
036737	В	8	29/08/2019	442
036738	В	8	08/08/2019	443
036739	C	9	08/07/2019	444
036740	C	9	08/07/2019	445
036741	C	9	09/07/2019	446
036742	C	9	04/07/2019	447
036742	C	9	08/08/2019	448
036744	C	9	09/07/2019	449
036745	C	9	05/09/2019	450
036746	C	9	02/09/2019	451
036747	C	10	07/08/2019	452
036748	C	10	04/09/2019	453
036749	C	10	09/07/2019	454
036750	0	10	08/07/2019	455
036751	C	10	11/09/2019	456
036752	C	10	08/07/2019	457
036752	C	10	08/07/2019	458
036754	C	10	08/07/2019	459
036755	D	11	22/08/2019	460
	D	11	02/07/2019	461
036756	D	11	01/07/2019	462
036757		11	01/07/2019	463
036758	D D	11	01/07/2019	464
036759		11		465
036760	D		01/07/2019	466
036761	D	11	08/08/2019	467
036762	D	11	08/08/2019	468
036763	D	12	04/07/2019	469
036764	D	12	19/06/2019	<u> </u>
036765	D	12	04/07/2019	470
036766	D	12	01/07/2019	471
036767	D	12	01/07/2019	472
036768	D	12	02/07/2019	473
036769	D	12	01/07/2019	474
036770	D D	12	27/06/2019	475
036771	D	12	01/07/2019	476
036772	D	12	03/07/2019	477
036773	D	13	03/07/2019	478
036774	D	13	04/07/2019	479
036775	D	13	04/07/2019	480
036776	D	13	04/07/2019	481
036777	D	13	05/07/2019	482
036778	D	13	03/07/2019	483
036779	D	13	05/07/2019	484
036780	D	13	03/07/2019	485

036781	D	14	04/07/2019	486
036782	D	14	03/07/2019	487
036783	D	14	07/08/2019	488
036784	D	14	05/07/2019	489
036785	D	14	08/07/2019	490
036786	. D	14	29/08/2019	491 /
036787	D	14	03/07/2019	492
036788	D	14	22/08/2019	493

Le **PRENEUR** déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **BAILLEUR**, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

ASSAINISSEMENT

Le BAILLEUR déclare que le BIEN donné à bail est raccordé dans sa totalité à l'assainissement communal, mais ne garantit aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur.

Le PRENEUR est informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées et que les eaux pluviales ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** est situé dans une commune dans laquelle un plan de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé.

Par conséquent, le **BAILLEUR** a fait établir le 7 janvier 2021 l'état des risques naturels et pollutions prescrit par les dispositions du II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et annexé aux présentes (494ème annexe).

ZONAGE REGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITE

Le BIEN est situé dans une zone 1.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le BAILLEUR déclare que le BIEN n'est pas situé en secteur d'information sur les sols.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

Conformément aux dispositions du IV de de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le BAILLEUR déclare que pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble, le BIEN n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances et que par ailleurs il n'a été pas lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Un état des risques nuisances sonores et aériennes en date du 7 janvier 2021 est également demeuré annexé au présent acte après mention (494ème annexe).

Sur la base de cet état établi en application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'urbanisme, le **BAILLEUR** déclare que les biens et droits immobiliers objets des présentes ne sont pas situés dans une zone de bruit telle que délimitée par un



plan d'exposition au bruit des aérodromes, au sens de l'article L. 112-6 du Code de l'urbanisme.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le **BAILLEUR** déclare ne pas opter pour la soumission du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

Taxe de publicité foncière

Le présent bail emphytéotique est soumis à la taxe de publicité foncière prévu par l'article 742 du Code général des impôts au taux de 0,70 % sur le montant du loyer dû pour toute la durée du bail emphytéotique, y compris toutes charges augmentatives, savoir la somme de deux millions six cent soixante mille Euros (2.660.000,00 Eur).

		Mt. à payer
2.660.000,00	x 0,70% =	18.620,00
18.620,00	x 2,14% =	398,00
	TOTAL	19.018,00 Eur

Contribution de sécurité immobilière

Le présent bail emphytéotique est soumis à la contribution de sécurité immobilière au taux de 0,10 % sur le montant du loyer dû pour toute la durée du bail emphytéotique, savoir la somme de deux millions six cent soixante mille Euros (2.660.000,00 Eur).

Soit: $2.660.000,00 \times 0,10 \% = 2.660,00 \text{ Eur}$

DISPOSITIONS DIVERSES

Situation hypothécaire

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 14 décembre 2020 et certifié à la date du 9 décembre 2020 ne révèle aucune inscription en cours de validité.

Ce renseignement a fait l'objet d'une prorogation délivrée le 16 février 2021 et certifiée à la date du 8 février 2021, laquelle n'a également révélé aucune inscription.

Le BAILLEUR déclare :

- que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement ;
- que le bien est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Le **BAILLEUR** s'oblige à rapporter la mainlevée de toute inscription qui serait révélée par l'état qui sera délivré lors de la publication du présent acte au service chargé de la publicité foncière.

Publicité foncière

Une copie authentique de l'acte sera publiée au fichier immobilier compétent aux frais du PRENEUR.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Monsieur Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumonte de la Collectivité de Corse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil

Frais

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du **PRENEUR**, qui s'y oblige expressément, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Certificat d'identité

Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, collectivité à statut particulier et établissement public à caractère industriel et commercial, dénommés dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

DONT ACTE sur trente-cinq pages

Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé : Hhun

- blanc barré : Huan - ligne entière rayée : Huanc

- nombre rayé : Alan-- mot rayé : Nagan

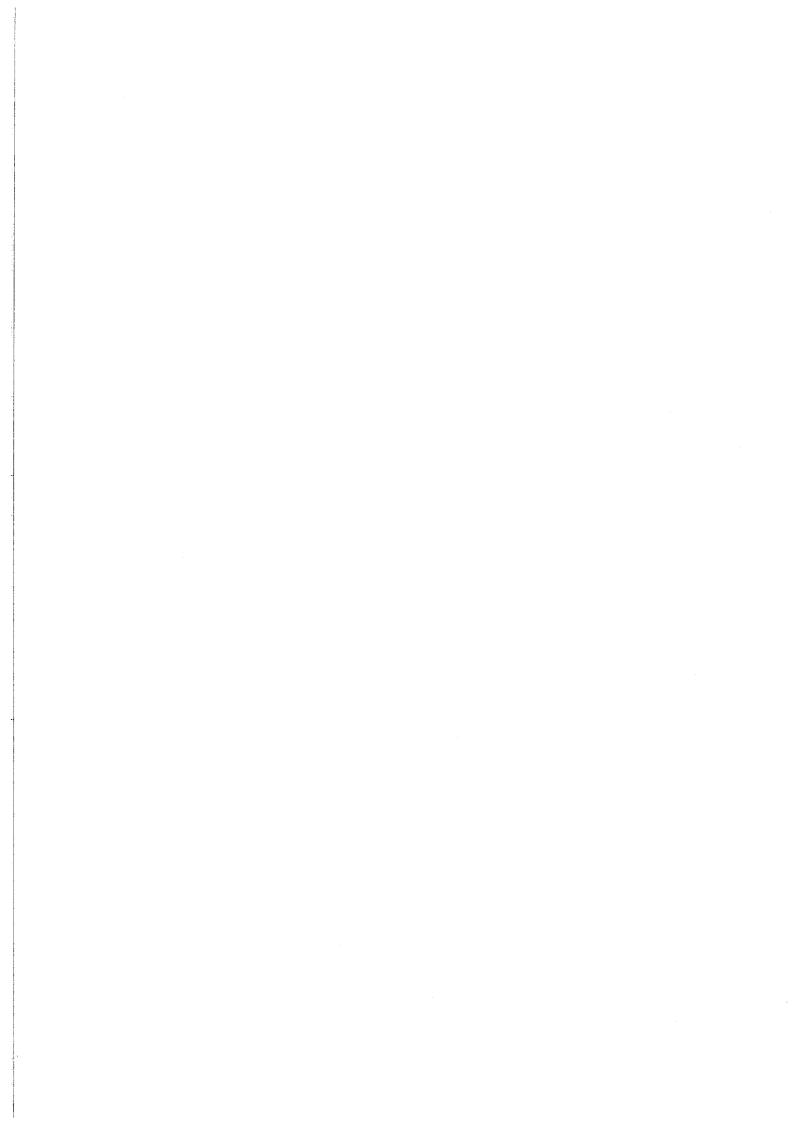
West 1979 Marad

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse soussigné.

Monsieur Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif Monsieur Pierre ROMANI Directeur général de l'OPH2C

Monsieur Gilles SIMEONI Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Cprse



RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION

D 18-012 - JR

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE Vmgt Cha n Nembh A AJACCIO (Corse du Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval.

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION à la requête des parties ci-après identifiées.

ONT COMPARU

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1; Identifiée sous le numéro SIREN: 200 076 958.

Représentée aux présentes Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 14 février 2020, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 25 février 2020, ainsi que d'une délibération complémentaire de la commission permanente de ladite assemblée en date du 4 novembre 2020, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 20 novembre 2020.

Les copies de ces deux délibérations sont demeurées ci-annexées (1ère et 2^{ème} annexes).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART

La Société dénommée CDC HABITAT, Société d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 933.301.600.00 Euros, dont le siège est à PARIS (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, 13^{ème} arrondissement.

Il est précisé :

- que ladite société était antérieurement dénommée Société Nationale Immobilière (par abréviation SNI), et que suivant procès-verbal des actionnaires en

date à Paris du 15 mai 2018 dont une copie certifiée conforme à l'original a été déposée au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire à PARIS (75007), le 7 juin 2018 l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination **CDC HABITAT**. Une copie de cette délibération est demeurée annexée aux présentes (3ème annexe).

- que ladite société avait son siège précédemment à PARIS (75013), 100-104 avenue de France. Aux termes du Conseil de Surveillance en date du 26 septembre 2018, il a été décidé et approuvé de transférer le siège social de CDC HABITAT du 100-104 avenue de France, 75013 PARIS, au 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Le procès-verbal de ce Conseil de Surveillance a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maitre Virginie DEQUESNE, notaire sus-nommé, le 16 novembre 2018.

La Société dénommée CDC HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Daniel BONIFET, Chargé de clientèle au sein de **CDC HABITAT**, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à Paris du 30 janvier 2020 qui lui a été consentie par Monsieur Vincent MAHE, Secrétaire général du Groupe CDC HABITAT, dont l'original est demeuré ci-annexé (4ème annexe).

Monsieur Vincent MAHE, sus-nommé, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 16 septembre 2014 qui lui a été consentie par Monsieur Yves CHAZELLE, Directeur général de **CDC HABITAT**. Une copie de cette délégation de pouvoirs est demeurée ci-annexée (5ème annexe).

Monsieur Yves CHAZELLE, sus-nommé, agissant lui-même en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière (SNI), en date 2 mai 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée (6ème annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE PRENEUR»,

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I/BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975

Suivant acte authentique administratif reçu le 30 juin 1975 par Monsieur le Préfet de Corse dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n°16, le Département de la Corse – aux droits et obligations duquel s'est tout d'abord substitué à compter du 1^{er} janvier 1976 le DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD en vertu de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975 puis à compter du 1^{er} janvier 2018 la COLLECTIVITE DE CORSE en vertu des articles L 4421-1 et L 4421-2 du Code général des collectivités territoriales - a donné à bail à construction à la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), sous diverses charges et conditions, pour une durée de soixante-dix ans à compter du 2 novembre 1972 une parcelle de terre sise à AJACCIO (20090), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, ledit bien étant ci-après plus amplement désigné.

Ce bail qui avait pour objet la construction de 118 logements (23 logements de type I, 26 logements de type II, 44 logements de type III et 25 logements de type IV) a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 Francs (soit une contre-valeur de 1,52 Euro) payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} novembre de chaque année.

Aux termes dudit bail à construction, il a notamment été stipulé la clause suivante :

« CHARGES ET CONDITIONS

4°/(...) Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts consentis par la Crédit Foncier de France et par la Caisse de Dépôts et Consignations à la Société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informées des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consignations, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

(...)

Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites ».

II/ FUSION-ABSORPTION DE LA S.A. C.I.L.O.F. PAR LA S.A. S.N.I.:

Par délibération en date du 28 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A.» (S.N.I.) a approuvé l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption à son profit des sociétés dénommées S.A. C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.).

Cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999. Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n°7093.

III/ RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975 PAR LA S.A. S.N.I.:

Aux termes d'un courrier en date du 27 mars 2018, dont une copie est demeurée ci-annexée (7ème annexe), le **PRENEUR**, en application de la clause ci-dessus relatée au paragraphe l/ a informé le **BAILLEUR** de sa décision de procéder à la résiliation du bail à construction du 30 juin 1975 avec effet au 31 janvier 2019.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de la résiliation anticipée du bail à construction objet des présentes.

M. M. Gs

RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION

Le **BAILLEUR** prend acte de la décision du **PRENEUR** de procéder à la résiliation anticipée du bail à construction sus-visé consenti le 30 juin 1975 et ayant pour objet les biens et droits immobiliers ci-après désignés

En conséquence, le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** consentent et requièrent la radiation de la publication de ce bail à construction au service de la publicité foncière d'AJACCIO au profit de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

DESIGNATION DU BIEN OBJET DU BAIL RESILIE

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20090, lieudit Castelluccio,

Une parcelle de terre sur laquelle ont été édifiés par le preneur quatre immeubles collectifs comportant un total de 118 logements, ladite parcelle cadastrée :

Section	Nº (1	Lieudit	Surface Surface
D	220	Castelluccio	04 ha 08 a 00 ca

Ces 118 logements représentent une surface habitable totale de 8059 m2 et une surface corrigée totale de 11455 m2, dont le détail figure dans les tableaux ciaprès.

Ces quatre immeubles comprennent également :

- des locaux communs V.V.E., soit 14 unités (un par entrée) représentant une surface totale de 242 m2 ;
 - et 95 places de parking en surface (emplacements non numérotés).

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Ci-après dénommé le « BIEN » ou les « BIENS ».

Le tableau récapitulatif des 118 logements composant ces quatre immeubles collectifs figure ci-après.

Tableaux récapitulatifs des logements

			ion des lo			
Bâtiment	Entrée	Studio	Mari and	#F2	##F3###	F4
Bât A	1	1	3	-	1	3
Bât A	2	1		1	4	3
Bât A	3	-	-	1	4	3
Total A		1	3	2	9	9
Bât B	4	1	4	1	-	4
Bât B	5	11	3	-	1	3
Bât B	6	1	-	3	4	-
Bât B	7	1	-	3	4	-
Bât B	8	1		5	4	-
Total B		5	7	12	13	7
Bât C	9	-	-	1	4	3
Bât C	10	-	-	1	4	3
Total C	-		-	2	8	6
Bât D	11	1	3	-	1	3
Bât D	12	1	-	3	4	<u>-</u> ·



Bât D	13	1	-	4	5	-
Bât D	14	1	-	3	4	-
Total D	- 1	4	3	10	14	3
TOTAL GI	ENERAL	10	13	26	44	25

	VIII II	Та	bleau d	es surfaces	
N° de LGT	Bât				Surface corrigée
36671 82	Α	RDC	3	76	104
36672 79	A	RDC	1	. 33	63
36673 76	Α	1 ^{er}	4	87	116
36674 73	Α	1 er	1	51	78
36675 70	Α	2 ^{ème}	4	87	116
36676 67	Α	2 ^{eme}	1	51	78
36677 64	Α	3 ^{eme}	4	87	116
36678 61	Α	3 ^{eme}	1	51	78
36679 58	Α	RDC	2	56	87
36680 55	Α	RDC	3	76	104
36681 52	Α	1 ^{er}	4	87	116
36682 49	Α	1 ^{er}	3	76	105
36683 46	Α	2 ^{eme}	4	87	116
36684 43	A	2 ^{eme}	3	76	105
36685 40	Α	3 ^{eme}	4	87	116
36686 37	Α	3 ^{ème}	3	76	105
36687 34	A	RDC	2	56	87
36688 31	A	RDC	3	76	105
36689 28	A	1 ^{er}	3	76	105
36690 25	A	1 er	4	87	116
36691 22	A	2 ^{eme}	3	76	105
36692 19	A	2 ^{eme}	4	87	116
36693 16	A	3 ^{eme}	3	76	105
36694 13	A	3 ^{eme}	4	87	116
Sous-total 1		logeme		1765	2458
36695 10	В	RDC	2	50	76
36696 7	В	RDC	1	33	63
36697 4	В	1 ^{er}	4	87	116
36698 1	В	1 ^{er}	1	51	78
36699 95	В	2 ^{eme}	4	87	116
36700 92	В	2 ^{ème}	1	51	78
36701 89	В	3 ^{eme}	4	87	116
36702 86	В	3 ^{eme}	1	51	78
36702 83	В	4 ^{eme}	4	87	116
36704 80	В	4 ^{eme}	1	51	78
36705 77	В	RDC	1	33	63
36706 74	В	RDC	3	76	105
36707 71	В	1 ^{er}	1	51	78
36707 71	В	1 er	4	87	116
	В	2 ^{eme}	1	51	78
36709 65 36710 62	В	2 ^{eme}	4	87	116
	В	3 ^{ème}	1	51	78
36711 59		3 ^{eme}	4		116
36712 56	В			87 76	104
36713 53	В	RDC	3	76	
36714 50	В	RDC 1 ^{er}		33	63
36715 47	В	1 ^{er}	3	76 65	105
36716 44	В	2 ^{eme}	2	65	94
36717 41	В	2	3	76	105
Sous-total 2 (1)			1484	2136

- A.

N° de LGT	Bât	Etage	Туре	Surface réelle	Surface corrigée
36718 38	В	2 ^{eme}	2	65	94
36719 35	В	3 ^{eme}	3	76	105
36720 32	В	3 ^{eme}	2	65	94
36721 29	В	RDC	1	33	63
36722 26	В	RDC	3	76	104
36723 23	В	1 ^{er}	2	50	76
36724 20	В	1 ^{er}	-3	76	105
36725 17	В	2 ^{eme}	2	65	94
36726 14	В	2 ^{eme}	3	76	105
36727 11	В	3 ^{eme}	2	65	94
36728 8	В	3 ^{ème}	3	76	105
36729 5	В	RDC	1	33	. 63
36730 2	В	RDC	2	50	76
36731 96	В	1 ^{er}	2	65	94
36732 93	В	1 ^{er}	3	76	105
36733 90	В	2 ^{eme}	2	50	76
36734 87	В	2 ^{eme}	3	76	105
36735 84	В	3 ^{eme}	2	65	94
36736 81	В	3 ^{eme}	3	76	105
36737 78	В	4 ^{eme}	2	65	94
36738 75	В	4 ^{eme}	3	76	105
Sous-total 2 (2		<u>. </u>		1355	1956
Sous-total 2 (1		4 logen	nents	2839	4092
36739 72	C	RDC	2	56	87
36740 69	Ĉ	RDC	3	76	104
36741 66	Ċ	1 ^{er}	3	76	105
36742 63	C	1 ^{er}	4	87	116
36743 60	C	2 ^{eme}	3	76	105
36744 57	Č	2 ^{eme}	4	87	116
36745 54	C	3 ^{eme}	3	76	105
36746 51	C	3 ^{ème}	4	87	116
36747 48	C	RDC	3	76	104
36748 45	Č	RDC	2	56	87
36749 42	C	1 ^{er}	4	87	116
36750 39	C	1 ^{er}	3	76	105
36751 36	C	2 ^{eme}	4	87	116
36752 33	C	2 ^{ème}	3	76	105
36753 30	C	3 ^{eme}	4	87	116
36754 27	C	3 _{eme}	3	76	105
Sous-total 3		logeme		1242	1708
36755 24	D	RDC	1	33	63
36756 21	D	RDC	3	76	104
36757 18	D	1 ^{er}	2	76	105
36758 15	D	1 er	3	76	103
36759 12	<u> </u>	2 ^{eme}	2	65	94
	D	2 ^{eme}	3	76	105
36760 9		3 ^{eme}	2	50	76
36761 6	D	3 ^{eme}			104
36762 3	D		3	76 76	104
36763 97	D	RDC	3	76	
36764 94	D	RDC	1	33	63 922
50U	s-total	4(1)		637	344

MM n

N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée
36765 91	D	1 ^{er}	3	76	104
36766 88	D	1 ^{er}	2	76	105
36767 85	D	2 ^{eme}	3	76	105
36768 82	D	2 ^{eme}	2	56	87
36769 79	D	3 ^{eme}	3	76	105
36770 76	D	3 ^{ème}	2	65	94
36771 73	D	4 ^{eme}	3	76	105
36772 70	D	4 ^{eme}	2	65	94
36773 67	D	1 er	1	33	63
36774 64	D	1 er	3	76	104
36775 61	D	2 ^{eme}	2	56	87
36776 58	D	2 ^{eme}	3	76	105
36777 55	D	3 ^{eme}	2	65	94
36778 52	D	3 ^{eme}	3	76	105
36779 49	D	4 ^{eme}	2	65	94
36780 46	D	4 ^{eme}	3	76	105
36781 43	D	1 ^{er}	3	76	104
36782 40	D	1 ^{er}	1	33	63
36783 37	D	2 ^{eme}	4	87	116
36784 34	D	2 ^{eme}	1	33	63
36785 31	D	3 ^{eme}	4	87	116
36786 28	D	3 ^{eme}	1	33	63
36787 25	D	4 ^{ème}	4	87	116
36788 22	D	4 ^{eme}	1	51	78
Sous-total 4 (2	2)			1576	2275
Sous-total 4 (1	+ 2) 3	4 logen	nents	2213	3197

TOTAL 118 LOGEMENTS	8059	11455
---------------------	------	-------

EFFET RELATIF

- S'agissant du BAILLEUR:

PROCES-VERBAL de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse du Sud à la Collectivité de Corse: Acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le présent jour, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

Antérieurement, lesdits biens appartenaient au Département de la Corse du Sud au moyen du procès-verbal de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse établi suivant acte administratif de Monsieur le Préfet de Corse en date du 17 mars 1977, publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N°1.

- S'agissant du PRENEUR:

S'agissant du terrain:

BAIL A CONSTRUCTION par le Département de la Corse au profit de la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F.): Acte administratif de Monsieur le Préfet de Corse du 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n°16.



DEPOT DE PIECES de la fusion-absorption de la S.A « C.I.L.O.F. » et de la société dénommée « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA « par la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » : Acte reçu au rang des minutes de Maître LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 25 novembre 1999, dont les copies authentiques ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n° 7093.

• S'agissant des constructions:

Pour les avoir faites édifier dans le courant des années 1972 et 1973, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre.

La réception des travaux a eu lieu le 2 février 1974.

LOYERS

Les parties déclarent que :

- la redevance de ce bail est versée annuellement et d'avance ;
- le **PRENEUR** est à jour du paiement desdites redevances au titre des années antérieurs, ce que le **BAILLEUR** reconnaît expressément.

EXECUTION DU BAIL

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** déclarent qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail à construction n'a été délivrée par le **BAILLEUR**.

CHARGES ET CONDITIONS

La résiliation a lieu sous les charges et conditions prévues par le présent acte.

Date d'effet

Les parties prennent acte de la résiliation du bail à construction avec effet au 31 janvier 2019, le **BÂILLEUR** reprenant à cette date la propriété pleine et entière du **BIEN** objet des présentes.

Sort des constructions

Toutes les constructions édifiées par le **PRENEUR** et tous aménagements réalisés par lui sur les **BIENS** loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient deviennent de plein droit, au jour de la résiliation, la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Le **BAILLEUR** prendra les constructions dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes. Il déclare les connaître et renonce à tout recours ultérieur vis-à-vis du **PRENEUR** relatif à l'état des bâtiments.

<u>Indemnité</u>

Les parties déclarent avoir convenu au terme du bail initial que les constructions et aménagements réalisés sur les **BIENS** loués deviendront la propriété du **BAILLEUR** à l'issue du bail, de plein droit et sans indemnité.

Servitudes

Toutes les servitudes, autres que celles à la constitution desquelles le **BAILLEUR** aurait consenti sont éteintes du fait des présentes.

Assurance dommages ouvrage

Sans objet.

(In) M

Assurance multirisques immeuble

Le PRENEUR déclare avoir souscrit une assurance garantissant les BIENS loués.

Le BAILLEUR déclare ne pas vouloir continuer ladite police.

SITUATION LOCATIVE

Le PRENEUR déclare que le BIEN fait l'objet de divers baux à usage d'habitation conclus successivement par la C.I.L.O.F., puis la S.N.I., puis CDC-Habitat, en leur qualité de titulaires successifs du bail à construction objet du présent acte

Le **BAILLEUR** déclare en avoir d'ores et déjà connaissance au moyen de la communication qui lui en a été faite par le **PRENEUR** préalablement à la signature du présent acte.

Les baux d'habitation en vigueur au 31 janvier 2019 (date d'effet de la résiliation du bail à construction) sont mentionnés dans le tableau récapitulatif figurant ci-après :

		Baux	d'habii	ation en cours a			
N° de LGT	Bât-	Etage	Type	Identité locataire	Date baux d'habita- tion	Montant loyer (en Eur)	Montant dépôt de garantie (én Eur)
036671	Α	RDC	3	B 8	20/08/18	385,26	311,96
036672	Α	RDC	1		17/07/18	219,38	181,72
036673	А	1er	4		10/03/97	443,12	Néant
036674	Α	1er	1		02/08/16	278,04	227,15
036675	Α	2ème	4		16/09/09	443,12	335,00
036676	А	2ème	1		01/12/10	278,04	212,93
036677	Α	3ème	4	-	07/06/96	443,12	Néant
036678	Α	3ème	Studio	-	07/06/96	278,04	Néant
036679	Α	RDC	2	•	16/01/17	336,69	272,58
036680	Α	RDC	3		29/09/11	385,26	294,08
036681	A	4ème	4		01/01/07	443,12	321,41
036682	Α	1er	3		23/02/16	392,17	318,01
036683	А	2ème	4		06/06/96	443,12	Néant



036684	Α	2ème	3	30/05/12	392,17	305,49
036685	Α	3ème	4	06/06/96	443,12	Néant
036686	Α	3ème	3	01/07/96	392,17	Néant
036689	Α	1er	3	31/10/12	392,17	305,49
036690	Α	1er	4	01/01/11	443,12	335,00
036691	Α	1er	3	07/06/96	392,17	Néant
					,	
036692	Α	2ème	4	06/06/09	443,12	325,78
036693	Α	3ème	3	07/06/96	392,17	Néant
036694	Α	3ème	4	06/03/17	443,12	357,39
036695	В	RDC	3	30/05/12	288,03	226,94
036696	В	RDC	1	28/08/14	219,38	180,55
036697	В	1er	4	15/01/18	443,12	357,39
036698	В	1er	1	07/08/00	278,04	164,89
036699	В	2ème	4	07/06/96	443,12	Néant
036700	В	2ème	1 .	30/03/15	278,04	226,97
036701	В	2ème	4	02/02/09	443,12	325,78
				.′ •		
036702	В	3ème	1	30/09/05	278,04	193,45
036703	В	4ème	4	01/07/96	443,12	Néant
036704	В	4ème	1	20/02/13	278,04	223,01
036705	В	RDC	1	04/11/13	219,38	178,41
036706	В	RDC	3	03/02/17	385,26	311,96
036707	В	1er	1	06/01/14	278,04	225,69
036708	В	1er	4	13/09/14	443,12	355,08
036709	В	2ème	1	27/02/18	278,04	227,15
036710	В	2ème	4	03/07/00	443,12	259,42
036711	В	3ème	1	01/07/03	278,04	179,26
036712	В	3ème	4	31/01/19	443,12	361,85

036713	В	RDC	3	r ·	04/03/15	385,26	311,71
036/13	D	NDC	ა				
036714	В	RDC	1		06/06/96	219,38	Néant
036715	В	1er	3		02/05/05	392,27	258,40
036716	В	1er	2		31/01/19	338,98	279,06
036717	В	2ème	3		02/10/17	392,17	318,01
036718	В	2ème	2		09/11/11	338,98	259,82
036719	В	3ème	3		20/03/15	392,17	317,76
036720	В	3ème	2		01/01/00	338,98	200,06
036721	В	RDC	1		04/10/18	219,38	181,72
036722	В	RDC	3		06/09/16	385,26	311,96
036723	В	1er	2		06/06/96	338,98	Néant
036724	В	1 ^{er}	3	:	13/03/97 29/10/09	392,17	Néant
036725	В	2ème	2	• .** • .**	18/09/07	338,98	247,87
036726	В	2ème	3	• //	02/11/16	392,17	318,01
036727	В	3ème	2	-	18/09/07	338,98	247,87
036728	В	3ème	3	-	03/03/97	392,17	Néant
036729	В	RDC	1		22/12/17	219,38	181,72
036730	В	RDC	2	-	24/03/16	288,03	236,24
036731	В	1er	2	-	03 et 18/11/14	338,98	273,83
036732	В	1er	3	• •	07/07/96	392,17	Néant
036733	В	2ème	2		18/10/16	338,98	275,61
036734	В	2ème	3	-	01/08/03	392,17	250,97
036735	В	3ème	2	-	13/03/97	338,98	Néant
036736	В	3ème	3	-	05/09/12	392,17	305,49
036737	В	4ème	2	-	02/10/12	338,98	264,76
036738	В	4ème	3		03/04/00	392,17	230,84
036739	В	RDC	2	-	09/10/00	336,69	197,87

036740	С	RDC	3			
			_	13/03/97	385,26	Néant
036741	С	1er	3	20/01/98	392,17	221,38
036742	С	1er	4	07/06/96	443,12	Néant
036743	С	2ème	3	28/10/09	392,17	298,10
036744	С	2ème	4	27/07/17 29/07/17	443,12	357,39
036745	С	3ème	3	10/03/97	392,17	Néant
036746	С	3ème	4	28/06/12	443,12	343,31
036747	С	RDC	3	01/12/15	385,26	311,71
036748	С	RDC	2	30/07/04	336,69	221,48
						·
036749	С	1er	4	04/11/13	443,12	350,87
036750	С	1er	3	06/06/96 29/02/08	392,17	Néant
036751	С	2ème	4	21/09/15	443,12	357,1
036752	С	2ème	3	07/06/96 19/06/13	392,17	Néant
036753	С	3 ^{eme}	4	05/06/96	443,12	Néant
036754	С	3ème	3	01/10/10 02/05/11	392,17	299,8
036755	D	RDC	1	30/01/17	219,38	181,72
036756	D	RDC	3	30/11/12	385,26	299,67
			2	04/10/16		275,61
036757	D	1er			338,98	
036758	D	1er	3	20/05/11	392,17	299,80
036759	D	2ème	2	12/02/97	338,98	191,77
036760	D	2ème	3	10/10/97	392,17	225,18
						07H 00
036761	D	3ème	2	06/10/15	338,98	275,39
036762	D	3ème	3	18/10/16	392,17	318,01
036765	D	1er	3	07/06/96	392,17	Néant
036766	D	1er	2	07/06/96	338,98	Néant

036767	D	2ème	3	:	01/10/14	392,17	315,96
036768	D	2ème	2	V	18/09/17	338,98	275,61
036769	D	3ème	3]	02/02/09	392,17	289,89
036770	D	3ème	2	<u> </u>	01/01/10	338,98	258,35
036771	D	4ème	3		03/02/14	392,17	315,96
036772	D	4ème	2		01/12/99	338,98	200,06
036775	D	2ème	2		10/09/18	338,98	275,61
036776	D	2ème	3		27/11/17	392,17	318,01
036777	D	3ème	2). 	17/05/11	338,98	259,82
036778	D	3ème	3		07/06/96	392,17	Néant
036779	D	4ème	2	•	30/11/11	338,98	259,82
036780	D	4ème	3		28/06/12	392,17	305,49
036781	D	1er	3		10/10/05	385,26	265,67
036783	D	2ème	4		30/05/12 27/09/13	443,12	343,31
036784	D	2ème	1	-	02/04/97	278,04	158,05
036785	D	3ème	4	-	16/08/13	443,12	350,87
036786	D	3ème	1	 	08/11/14	278,04	225,69
036787	D	4ème	4	_	02/02/07	443,12	311,36
036788	D	4ème	1		03/10/16	278,04	227,15

Le **PRENEUR** précise qu'il n'existe aucune procédure pendante ou difficulté contentieuse en cours entre lui et les locataires.

Le **BAILLEUR** reconnaît avoir pris, dès avant ce jour, connaissance des clauses de ces baux, notamment des clauses relatives :

- aux modalités de cession ou de sous-location ;
- aux travaux et réparations pouvant lui incomber ;

Il s'engage à respecter les locations résultant des baux ci-dessus énoncés et accepte d'être substitué au **PRENEUR** dans tous les droits et obligations en résultant.



Le PRENEUR déclare :

- qu'il a rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles vis-à-vis de ses locataires et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours;
- qu'il n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration concernant les locaux objets de la location, notamment au titre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou la salubrité.

Subrogation du bailleur:

Le PRENEUR subroge expressément le BAILLEUR, qui accepte, dans tous les droits et actions qu'il peut avoir à l'encontre de ses locataires, même si leur cause est antérieure à ce jour.

Notification aux locataires de la résiliation du présent bail à construction:

La résiliation anticipée du présent bail à construction a été notifiée par le **PRENEUR** aux locataires des logements au moyen de courriers qui leur ont été adressés courant janvier 2019.

Remise de documents:

Le PRENEUR a remis le dès avant ce jour au BAILLEUR, qui le reconnaît et lui en donne décharge :

• les originaux des baux d'habitation et avenants sus-énoncés;

• les originaux des états des lieux établis lors de l'entrée en jouissance des différents locataires.

Sort des dépôts de garantie:

Il résulte des dispositions de l'article 22 in fine de la loi du n° 89-462 du 6 juillet 1989, qu' « en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. Toute convention contraire n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation. »

En application de cette disposition légale, le **PRENEUR** s'engage à verser au **BAILLEUR**, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent acte, l'ensemble des dépôts de garantie qu'il détient au titre des baux d'habitation en cours de validité à la date du 31 janvier 2019 et ci-dessus relatés.

Maintien de la convention APL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à AJACCIO du 5 avril 1993 a été conclue entre la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), et l'Etat, un contrat de conventionnement ayant pour objet les **BIENS** objet du présent bail.

Ce contrat a été établi en application des dispositions de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation (abrogé par l'ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet. 2019, art. 2 et 23, à compter du 1^{er} sept. 2019) relatif à l'aide personnalisée au logement (APL).

Il a été publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIO le 15 avril 1993 Volume 1993P n°2013.

L'article L 353-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose au sujet de ce type de conventions qu'«en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de biens faisant l'objet de conventions mentionnées à l'article L. 831-1 [relatif aux logements éligibles à l'aide personnalisée au logement], lesdites conventions s'imposent de plein droit au nouveau propriétaire ».

A ce sujet, l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation ajoute dans ses alinéas 2 et 3 : « En cas de mutation entre vifs à titre gratuit ou onéreux des biens faisant l'objet de ces conventions, l'acte de cession de ces biens doit faire mention desdites conventions.

La validité de la mutation est subordonnée à l'engagement pris par le nouveau propriétaire de respecter toutes les stipulations des conventions. »

/// AA

Aussi, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation, la COLLECTIVITE DE CORSE prend par les présentes l'engagement de respecter toutes les stipulations de ce contrat de conventionnement.

Le COLLECTIVITE DE CORSE déclare avoir déjà pleinement connaissance de cette convention par suite de la communication qui lui en a été faite par le PRENEUR préalablement à la signature du présent acte.

En conséquence, le **COLLECTIVITE DE CORSE** sera notamment substituée au **PRENEUR** dans tous les droits et obligations résultant du contrat de conventionnement conclu initialement par la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F) avec l'Etat le 5 avril 1993 et publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO ainsi que cela est ci-dessus relaté.

Précision étant ici faite qu'aux termes de l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption des sociétés dénommées S.A C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.) au profit de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » (S.N.I.), approuvé par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société en date du 28 juin 1999, il avait été stipulé que « la SNI sera notamment substituée (...) dans tous les droits et obligations résultant des baux emphytéotiques [lire en réalité baux à construction] et contrat de conventionnement avec l'Etat publiés au fichier immobilier dont la liste figure à l'Annexe 8 des présentes ».

Ainsi que cela est ci-dessus relaté, cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999. Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n°7093.

AVIS DU SERVICE LOCAL DU DOMAINE

Le **BAILLEUR** déclare que la présente résiliation ne nécessite pas de saisine du Service local du domaine.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Taxe de publicité foncière - Exonération

Il résulte de l'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 24 juin 1997 (n°95-13 038, Sté Agnel-Teissonnière : RFJ 1997.1064. D 1997.IR 188) que la résiliation d'un bail à construction est soumise aux droits d'enregistrement des mutations d'immeubles dès lors qu'elle entraine transfert de propriété des immeubles au bailleur, ce qui est le cas en l'espèce.

Toutefois, le présent acte est exonéré de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

NO

Contribution de sécurité immobilière - Exonération

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties estiment le montant cumulé des loyers afférents à la période restant à courir à la somme de 36,20 Eur.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le requérant donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumonte de la Collectivité de Corse, à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires ou cadastraux.

DECLARATIONS

Les parties déclarent que leur identification est conforme à celle mentionnée aux termes du présent acte.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, collectivité à statut particulier et société d'économie mixte, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, seront supportés par le **BAILLEUR**, qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la COLLECTIVITE DE CORSE.

DONT ACTE sur dix-sept pages

Comprenant - renvoi approuyé :

- mot rayé : / han

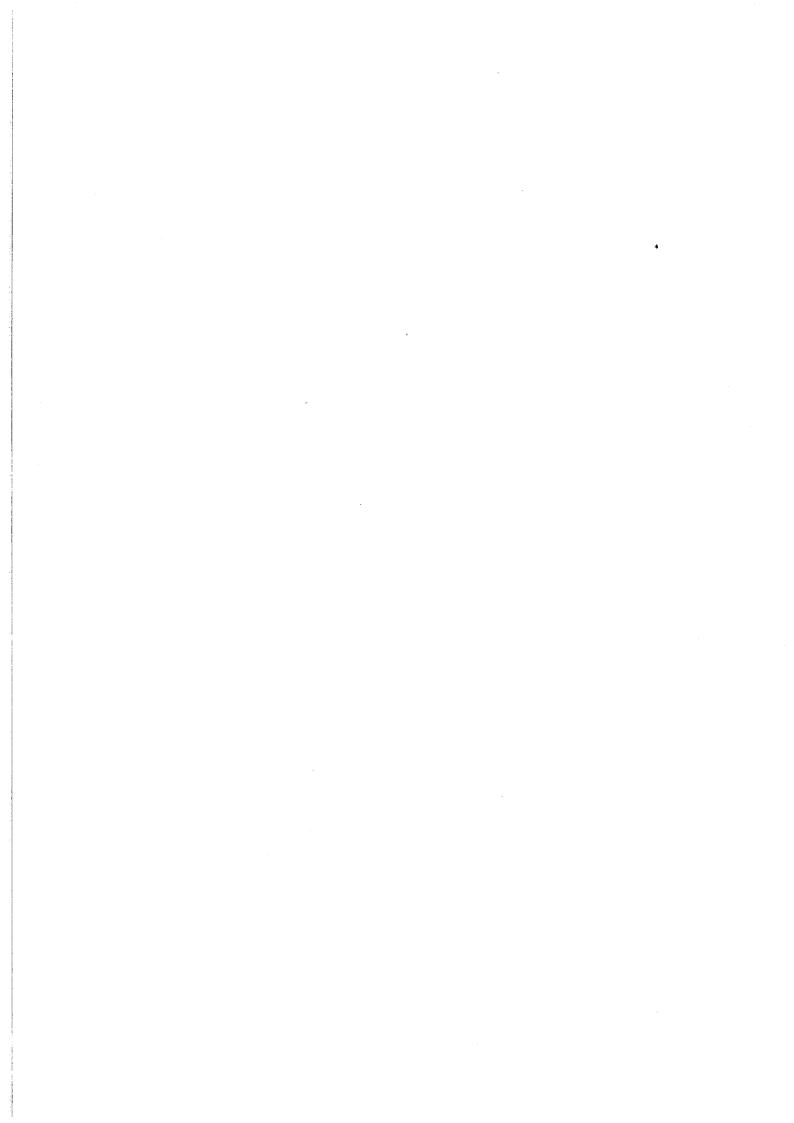
<u>Paraphes</u>

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués. Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse soussigné.

Monsieur Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif

Monsieur/Daniel BONIFET Chargé de clientèle de CDC HABITAT

Monsieur Gilles SIMEONI Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse



Liste des lots

2 030012 30.00 1607/2018 20197010 0 153390 5 03380 5 123380 5 43377 6 13187 6 5 056,74 6 1 0 0 177 6 6 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		N° lot	Surface habitable	Date début	CA	Date sortie CA	Loyer	Charges	Total mensuel (loyer + charges)	Total loyers dus au 31/12/2020	Total charges dues au 31/12/2020	Total loyers dus en fin de bail		Cumul loyers + charges	Rappel APL au 31/12/2020 (ou à la date de fin de bail)	
3 0.08677 70.00 citil 1.980 1.9961010 0 250.0075 0	1															5 548,52 €
4 008674 43.00 31070016 2710731 0 2090016 0 361 54 61 277 6 461 72 6 228 77 6 1 108,16 6 0 304,07 6 1 109,17 6	2															
\$\(\text{9.000} \text{9.0000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.00000} \text{9.000000} \text{9.000000} \text{9.000000} \text{9.000000} \text{9.000000} \text{9.000000} \text{9.0000000} \text{9.0000000} \text{9.0000000} \text{9.00000000} \text{9.00000000} 9.000000000000000000000000000000000000	3															
8 086676 43,00 0.01/20010 2011/2011 0 231.06 0 1.01/2011	4															
7 086677 F300 0101/1906 1906/0101 0 221006 48.006 276,	5													,		
8 0886/8 43.00 010/01980 19900101 0 220.90 € 80.07 € 330.80 € 1100.10 € 5.00,30 € 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 110.080 1.280,80 € 7.180,27 € 1.280,27 € 1.	6															
9 03687	7															
10 10 10 10 10 10 10 10	8	036678	43,00	01/01/1996	19960101	0	229,99 €	48,05€	278,04 €	5 289,77 €	1 105,15 €			6 394,92 €		
11 036881 79.00 010922007 20070601 0 381.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322.55 € 1869.21 € 10.191.76 € 10.19	9	036679	57,00	16/01/2017	20170116	09/11/2020	275,99 €	60,70€	336,69€			5 869,39 €	1 290,89 €	7 160,27 €		
12 08682 68.00 2302/2016 2016023 0304/2020 321,99 € 70,18 € 392,17 €	10	036680	68,00	30/09/2011	20110930	01/02/2021	315,86 €	69,40 €	385,26 €	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €		
12 03682 68.00 2302/2016 20160223 0304/2020 321,99 € 70,18 € 392,17 € - 865,45 € 145,04 € 810,48 € 10191,76 € 11091,80 € 19080101 0 381,88 € 81,27 € 443,12 € 832,55 € 1,860,21 € 10191,76	11										1 869,21 €			10 191,76 €		
14 036984 88,00 0106/2012 20120001 0 321,99 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 361,85 € 81,27 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 361,85 € 81,27 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 321,99 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 321,99 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 321,99 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9.019,91 € 1900101 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10.191,76 € 216,00 € 8.105,55 € 216,00 € 21	12						,	•	·			665,45€	145,04 €	,		
15 036686 76 01011/196 19960101 0 321,95 70,18 322,71 70,18 1996,77 1141,44 901,91 1 1 1 1 1 1 1 1 1																
18 036868 68,00 0101/1901 19960101 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € 598,01 € 6818,76 € 20 036800 79,00 0101/2011 20110101 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € 598,01 € 6818,76 € 20 036800 79,00 0101/2011 20110101 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € 1019,17 € 216,00 € 8105,52 € 20 036902 79,00 0106/2009 20090001 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € 1019,17 € 216,00 € 8105,52 € 20 036902 79,00 0106/2009 20090001 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,191 € 1019,17 € 2 20 036903 88,00 01010/1906 1996010 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,191 € 390,00 € 300,00 €	14															
19 036889 68.00 01/11/2012 2012/11/01 0 321,99 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 164,14 € 9.019,91 € 589.01 € 6816,76 € 20.086890 79,00 01/01/2014 2011/01/01 0 321,98 € 70.18 € 392,17 € 7405,77 € 164,14 € 9.019,91 € 216,00 € 8105,50 € 812,7 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10.191,76 € 216,00 € 8105,50 € 812,7 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10.191,76 € 216,00 € 8105,50 € 812,7 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10.191,76 € 216,00 € 8105,74 € 216,00 € 216,0																
20 036690 79.00 0101/2011 20110101 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10191,76 € 216,00 € 8106,55 € 22 036692 70.00 0106,2009 20090601 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € - € 8322,55 € 303693 68.00 0101/1996 19960101 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7405,77 € 1614,14 € 9019,91 € - € 8322,55 € 303693 68.00 0100,2012 20120601 0 321,99 € 48,86 € 288,03 € 5501,37 € 1123,32 € 6 664,49 € 5045,74 € 22 036694 79.00 0106,2012 20120601 0 133,99 € 35,39 € 219,38 € 4201,77 € 813,97 € 5045,74 € 22 036697 79.00 1501,2018 2018015 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8322,55 € 1869,21 € 10191,76 € - € 8322,55 € 303698 43,00 01003,2000 20000801 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 528,77 € 1105,15 € 6 384,92 € - € 528,77 € 443,12 € 832,55 € 1869,21 € 10191,76 € 1019,76	16															
21 036693	_													,		
22 036892 79.00 0106/2009 20096001 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 8322.55 € 1 869.21 € 10.191.76 € - € 8322.55 € 23.036893 68.00 010/11/1996 1990101 0 321.99 € 70.10 € 392.17 € 1614.14 € 9.019.01 € 9.019.01 € 232.05 € 1 869.21 € 10.191.76 € 32.09.98 € 5.03.695 € 70.00 0603/2017 20120601 0 23.04 € 48.4 € 28.03 € 5.03.695 € 18.69.21 € 10.191.76 € 0.00 0603/2017 20120601 0 23.04 € 48.4 € 28.03 € 5.03.695 € 18.03.27 € 1.03.32 € 6 624.69 € 624.69 € 27.03.693 7 79.00 1507/2018 2016015 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 83.22.55 € 1 869.21 € 10.191.76 € 0.00 0603/2017 2010.00 0 10 10.00 0 183.99 € 35.39 € 219.38 € 42.17.7 € 813.97 € 5.045.74 € 10.191.76 € 0.00 0603/2017 2010.00 0 10 220.99 € 48.05 € 278.04 € 5.289.77 € 1 105.15 € 6.334.92 € 0.00 07.0	_															8 106,55 €
33 036693 68.00 01/01/1996 19960101 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7.405,77 € 1 614,14 € 9.019,91 € 24 036694 79.00 0609/2017 20170306 0 \$61.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322.55 € 1.869,21 € 1.0191,76 € 3.290,98 € 5.031,57 € 25 036695 42.00 01/09/2014 20140901 0 183,99 € 35.39 € 219,38 € 4.231,77 € 81.39 € 5.013,77 € 81.30 € 5.013,77 € 81.30																
24 0386894 79.00 06/03/2017 20170306 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322,55 € 11.869.21 € 10.191.76 € 3.290,98 € 5.031.57 € 26 038696 28.00 01/09/2014 20140901 0 183.99 € 35.39 € 219.38 € 4.231.77 € 813.97 € 5.045.74 € 27 038697 79.00 1501/2018 20180115 0 361.85 € 812.7 € 443.12 € 832.255 € 1.869.21 € 10.191.76 € 5.045.74 € 28 038698 43.00 01/08/2000 20000001 0 229.99 € 48.05 € 278.04 € 8322,55 € 1.869.21 € 10.191.76 € 834.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.334.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.349.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.349.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.349.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.349.92 € - € 5.289.77 € 1.05.15 € 6.349.92 € - € 5.289.																8 322,55 €
25 036695 42,00 01/06/2012 20140901 0 239,19 € 48,84 € 288,03 € 5.501,37 € 1.123,32 € 6.624,69 €																
28																5 031,57 €
27 036697 79,00 15/01/2018 20180115 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1 869,21 € 10191,76 € 20180200 2000801 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € € 6																
28 036698 43 00 01/08/2000 20000801 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5.289,77 € 1.105,15 € 6.394,92 € - € 5.289,77 €																
28 036699 79,00 01/01/1996 19980101 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1869,21 € 10 191,76 € 10 191,76 € 10 036701 79,00 01/02/2009 20090201 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1869,21 € 10 191,76 € 10 191,76 € 10 036702 43,00 01/02/2009 20090201 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1869,21 € 10 191,76 € 10 191,76 € 10 036703 79,00 01/02/2009 20090201 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € 10 191,76 €																
30 036700 43,00 01/04/2015 20150401 0 229.99 € 48,05 € 278,04 € 5 289.77 € 1 105.15 € 6 394.92 € 1 101.76 € 6 394.92 € 1 101.76 € 6 394.92 € 1 101.76 € 6 394.92 € 1 101.76 € 6 394.92 € 1 101.76 €																5 289,77 €
31 0.36701 79.00 0.1/02/2009 20.9090201 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322.55 € 1.869.21 € 10.191.76 € 12.20.36702 43.00 0.1/07/2005 2.0050701 0 22.9.99 € 48.05 € 2.78.04 € 5.289.77 € 1.105.15 € 6.394.92 € 10.191.76 € 2.078.60 € 6.243.95 € 43.00 2.1/02/2013 2.0130221 0 2.29.99 € 48.05 € 2.78.04 € 5.289.77 € 1.105.15 € 6.394.92 € 2.193.80 € 2.1																
32 036702 43,00 01/07/2005 20050701 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 1 105,15 € 1 105,15 € 2 078,60 € 6 243,95 € 4 0 036704 43,00 21/02/2013 20130221 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 1 105,15 € 6 394,92 € 2 0 0 0000000000000000000000000000																
33 038703 79.00 01/01/1996 19960101 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322.55 € 1.889.21 € 1105.15 € 6.394.92 € 85 038705 28.00 01/11/2013 20130121 0 229.99 € 48.05 € 278.04 € 5.289.77 € 1.105.15 € 6.334.92 € 85 038705 28.00 01/11/2013 20131101 02/12/2019 183.99 € 35,39 € 219.38 € 85 038705 28.00 01/11/2013 20131101 02/12/2019 183.99 € 35,39 € 219.38 € 85 038705 28.00 01/11/2013 20131101 02/12/2019 183.99 € 35,39 € 219.38 € 85 038705 28.00 01/11/2013 20131101 02/12/2019 183.99 € 35,39 € 219.38 € 85 038705 28.00 01/11/2014 20140106 0 229.99 € 48.05 € 278.04 € 5.289.77 € 1.105.15 € 8.394.92 € 85 038708 79.00 01/09/2014 20140901 0 361.85 € 81.27 € 443.12 € 8.322.55 € 1.889.21 € 8.322.55 € 1.389.21 € 8.322.55 € 8.										,						
34 038704 43,00 21/02/2013 20130221 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € 1 457,40 € 8 090,46 € 6 53,14 € 5 979,92 € 1 038708 7 036707 43,00 06/01/2014 20140106 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 334,92 € 1 457,40 € 8 090,46 € 6 633,14 € 5 979,92 € 1 038708 7 036707 43,00 06/01/2014 20140106 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € 1 0 191,76 € − € 8 322,55 € 1 869,21 € 1 0 191,76 € − € 8 322,55 € 1 0 038709 43,00 26/02/2018 20180226 26/02/2019 229,99 € 48,05 € 278,04 € 2 989,87 € 205,35 € 42,90 € 248,25 € 1 0 191,76 € − € 8 322,55 € 1 0 038709 43,00 01/02/2014 20140901 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1 869,21 € 1 0 191,76 € − € 8 322,55 € 1 20,36711 43,00 01/07/2003 20030701 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 2 989,87 € 5 248,55 € 1 869,21 € 1 0 191,76 € 1																0.010.0=
35 036705 28,00 01/11/2013 20131101 02/12/2019 183,99 € 35,39 € 219,38 €														,		6 243,95 €
36 036706 68,00 04/02/2017 20170204 31/10/2020 315,86 € 69,40 € 385,26 € 69,40 € 653,14 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € 6394,92 € 6394,92 € 70,100 01/09/2014 20140901 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1 869,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € - € 8 322,55 € 1 369,21 € 10 191,76 € 1 3 300,29 € 1 529,48 € 10 191,76											1 105,15 €		0.70.00			
37 036707 43,00 06/01/2014 20140106 0 229,99 € 48,05 € 278,04 € 5 289,77 € 1 105,15 € 6 394,92 € 1 0191,76 € - € 8 322,55 € 1 889,21 € 1 109,15 € 1 109,1	35	036705	28,00	01/11/2013	20131101	02/12/2019	183,99 €	35,39 €	219,38 €			1 839,90 €	353,90 €	2 193,80 €		
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	36							·				6 633,06 €	1 457,40 €		·	5 979,92 €
39 036709 43,00 26/02/2018 20180226 26/02/2019 229,99 € 48,05 € 278,04 € 2989,87 € 624,65 € 3 614,52 € 3 300,29 € 1 529,48 € 41 036710 79,00 01/06/2000 20000601 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1 869,21 € 10 191,76 € 43 036712 79,00 31/01/2019 20190131 0 361,85 € 81,27 € 443,12 € 8 322,55 € 1 869,21 € 1 105,15 € 6 394,92 € 44 036713 68,00 02/03/2015 20150302 0 315,86 € 69,40 € 385,26 € 7 264,78 € 1 596,20 € 8 860,98 € 44 036714 28,00 01/01/1996 19960101 0 183,99 € 35,39 € 219,38 € 4 231,77 € 813,97 € 1 614,14 € 9 019,91 € 47 036716 55,00 31/01/2019 20190131 279,06 € 59,92 € 338,98 € 6 418,38 € 1 378,16 € 7 796,54 € 9 019,91 € 48 036718 55,00 09/11/2011 20111109 0 227,96 € 59,92 € 338,98 € 6 418,38 € 1 378,16 € 7 796,54 € 7 796,54 € 5 247,89 € 5 04574 € 5 247,89 € 5 04574 € 5 247,89 € 5 04574 € 5 247,89 € 5 04574 € 5 247,89 € 5 04574	37															
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$									•	8 322,55 €	1 869,21 €				- €	8 322,55 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$												205,35 €	42,90 €			
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$																1 529,48 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	11															
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	42															
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	43												ļ			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	44															
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	45															2 532,04 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	46															
49 036718 55,00 09/11/2011 20111109 0 279,06 € 59,92 € 338,98 € 6 418,38 € 1 378,16 € 7 796,54 € 50 036719 68,00 01/04/2015 20150401 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7 405,77 € 1 614,14 € 9 019,91 €	47															
50 036719 68,00 01/04/2015 20150401 0 321,99 € 70,18 € 392,17 € 7 405,77 € 1 614,14 € 9 019,91 €																5 247,89 €
51 036720 55,00 01/01/2000 20000101 0 279,06 € 59,92 € 338,98 € 6 418,38 € 1 378,16 € 7 796,54 €																
	51	036720	55,00	01/01/2000	20000101	0	279,06 €	59,92 €	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		

Liste des lots

	e des lots			ı					1				1		
52	036721	28,00	01/10/2018	20181001	31/03/2019	183,99 €	35,39 €	219,38 €			367,98 €	70,78 €	438,76 €		
53	036722	68,00	02/09/2016	20160902	0	315,86 €	69,40€	385,26 €	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €	- €	7 264,78 €
	036723		01/01/1996	19960101	0			338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			,	C	7 204,70 C
54		55,00				279,06 €	59,92€						7 796,54 €		
55	036724	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18€	392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
56	036725	55,00	16/09/2007	20070916	0	279,06 €	59,92€	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €	1 619,12 €	4 799,26 €
57	036726	68,00	01/11/2016	20161101	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €	173,03€	7 232,74 €
								•	6 418,38 €					170,00 C	1 202,14 C
58	036727	55,00	16/09/2007	20070916	0	279,06 €	59,92€	338,98 €	,	1 378,16 €			7 796,54 €		
59	036728	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18 €	392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
60	036729	28,00	22/12/2017	20171222	0	183,99 €	35,39€	219,38 €	4 231,77 €	813,97 €			5 045,74 €		
						,	·	,							
61	036730	42,00	23/03/2016	20160323	31/01/2020	239,19 €	48,84 €	288,03€			2 870,28 €	586,08€	3 456,36 €	- €	2 870,28 €
		12,00					10,010					,			_ 0.0,_0
62	036731	55,00	01/12/2014	20141201	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €	4 342,24 €	2 076,14 €
	036731	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €		392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €	1012,270	
63							70,18 €								
64	036733	55,00	17/10/2016	20161017	0	279,06 €	59,92€	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
65	036734	68,00	01/08/2003	20030801	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €	- €	7 405,77 €
00	000705	FF 00	04/04/4000	40000404	40/00/0040	070.00.0	F0.00.C	220.00.0			4 000 00 0	075 00 0	4 550 04 6		
66	036735	55,00	01/01/1996	19960101	19/06/2019	279,06 €	59,92€	338,98 €			1 283,68 €	275,63 €	1 559,31 €		
67	036736	68,00	01/09/2012	20120901	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
	036737								6 418,38 €	1 378,16 €					
68		55,00	03/10/2012	20121003	0	279,06 €	59,92€	338,98 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			7 796,54 €		
69	036738	68,00	01/04/2000	20000401	0	321,99 €	70,18 €	392,17 €	7 405,77 €	- €			7 405,77 €		
70	036739	57,00	01/10/2000	20001001	0	275,99 €	60,70€	336,69 €	6 347,77 €	1 396,10 €			7 743,87 €		
71	036740	68,00	01/01/1996	19960101	0	315,86 €	69,40 €	385,26 €	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €		
72	036741	68,00	01/06/1996	19960601	0	321,99 €	70,18 €	392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
12	030741	00,00	01/00/1990	19900001	U	321,99 €	70,10€	392,17 €	1 405,11 €	1014,146			9 0 19,91 €		
73	036742	79,00	01/01/1996	19960101	01/10/2019	354,57 €	81,27 €	435,84 €			2 836,56 €	650,16 €			
													3 486,72 €		
74	036743	68,00	01/11/2009	20091101	11/12/2019	321,99€	70,18€	392,17 €			3 323,77 €	724,44 €			
' '	0007 10	00,00	01/11/2000	20001101	11/12/2010	021,00 C	70,10 €	002,11 C			0 020,11 C	721,110			
													4 048,21 €		
75	036744	79,00	26/07/2017	20170726	0	361,85€	81,27 €	443,12€	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €		
76	036745	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
77	036746	79,00	01/07/2012	20120701	0	361,85 €	81,27 €	443,12 €	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €		
78	036747	68,00	01/12/2015	20151201	0	315,86 €	69,40 €	385,26 €	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €		
79	036748	57,00	01/08/2004	20040801	0	275,99 €	60,70€	336,69€	6 347,77 €	1 396,10 €			7 743,87 €		
80	036749			20131101	0		81,27 €	443,12 €	8 322,55 €	1 869,21 €					
		79,00	01/11/2013			361,85 €				1 009,∠1€			10 191,76 €	F 10F 1= -	4 000 000
81	036750	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €				7 405,77 €	5 437,15 €	1 968,62 €
82	036751	79,00	21/09/2015	20150921	0	361,85 €	81,27€	443,12 €	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €		
83	036752	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18€	392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
		- 5,00	1 1 2 11 1000	2230.01	-	, , , ,	,	,	, -	,			2 2 12,0 1 2		
84	036753	79,00	01/01/1996	19960101	24/03/2019	361,85 €	81,27 €	443,12€			630,32€	141,57 €	771,89€		
0.5	036754	68,00	02/05/2011	20110502	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €	- €	7 405,77 €
65	030734	00,00	02/03/2011	20110302	U	3∠ 1,99 €	70,10€	392,17 €	7 405,77 €	1 014,14 €			5015,91€	- €	7 405,77 €
86	036755	28,00	30/01/2017	20170130	31/10/2020	183,99 €	35,39€	219,38 €			3 863,79 €	743,19 €	4 606,98 €	- €	3 863,79 €
		_3,03	23.3.,2011			.00,000	33,33 3	= . 3,00 €			2 200,10 0				2 000,10 0
87	036756	68,00	01/12/2012	20121201	0	315,86 €	69,40 €	385,26 €	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €		
88	036757	55,00	30/09/2016	20160930	0	279,06 €	59,92€	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
89	036758	68,00	20/05/2011	20110520	0	321,99 €	70,18€	392,17 €	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
	000100	00,00	20,00,2011	20110020	v	JZ 1,00 C	70,100	002,17	. 100,77	1 0 1 7, 1 7 0			0 0 10,01 6]	

∟iste des lots	_iste	des	lots
----------------	-------	-----	------

0.0	000756		40/00/406=	10070610		070.00.0	50.00 a T	222 22 2	0.440.00.0	4 070 40 0			= =00 = <i>t</i>	ī	
90	036759	55,00		19970210		279,06 €	59,92€	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
91	036760	68,00		19971001	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
92	036761	55,00		20151001	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
93	036762	68,00	17/10/2016	20161017		321,99€	70,18 €	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
96	036765	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
97	036766	55,00	01/01/1996	19960101	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
98	036767	68,00	01/10/2014	20141001	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
99	036768	55,00	15/09/2017	20170915	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
100	036769	68,00	01/02/2009	20090201	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
101	036770	55,00	01/02/2010	20100201	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
102	036771	68,00	01/02/2014	20140201	0	321,99€	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €	- €	7 405,77 €
103	036772	55,00	01/12/1999	19991201	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
106	036775	55,00	10/09/2018	20180910	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
107	036776	68,00	27/11/2017	20171127	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
108	036777	55,00	16/05/2011	20110516	0	279,06 €	59,92€	338,98€	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
109	036778	68,00	01/01/1996	19960101	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
110	036779	55,00	01/12/2011	20111201	0	279,06 €	59,92€	338,98 €	6 418,38 €	1 378,16 €			7 796,54 €		
111	036780	68,00	01/07/2012	20120701	0	321,99 €	70,18€	392,17€	7 405,77 €	1 614,14 €			9 019,91 €		
112	036781	68,00	01/10/2005	20051001	0	315,86 €	69,40 €	385,26€	7 264,78 €	1 596,20 €			8 860,98 €		
114	036783	79,00	01/06/2012	20120601	0	361,85€	81,27 €	443,12€	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €		
115	036784	43,00	01/04/1997	19970401	0	229,99€	48,05€	278,04 €	5 289,77 €	1 105,15€			6 394,92 €	3 903,52 €	1 386,25 €
116	036785	79,00	16/08/2013	20130816	0	361,85€	81,27 €	443,12€	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €	- €	8 322,55 €
117	036786	43,00	01/11/2014	20141101	20/07/2020	229,99 €	48,05€	278,04 €			4 050,79 €	846,30 €	4 897,09€		
118	036787	79,00	01/02/2007	20070201	0	361,85€	81,27 €	443,12€	8 322,55 €	1 869,21 €			10 191,76 €	_	
119	036788	43,00	30/09/2016	20160930	30/09/2019	229,99 €	48,05€	278,04€			1 839,92 €	384,40 €	2 224,32 €		
									684 670,77 €	145 989,94 €	36 280,23 €	7 712,67 €			

Cumul loyers locataires au 31/12/2020

Cumul charges locataires au 31/12/2020

Cumul loyers locataires au 31/12/2020

Cumul loyers locataires en fin de bail

Total cumul

Total cumul

Total cumul

loyers

de l'ensemble

des locataires 720 951,00 €

<u>Légende</u>

153 702,61 €

Montant réduction 30%

46 110,78 €

Cumul total
charges
locataires
décution faite
réduction

107 591,83 €

charges

de l'ensemble

des locataires